

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS

COMPAGNIE INTERNATIONALE DE LEASING - CIL-

Siège social : 16, Avenue Jean Jaurès -1001Tunis-

La Compagnie Internationale de Leasing - CIL - publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2022 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 18 avril 2023. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, Mr Mustapha MEDHIOUB et Mr Noureddine BEN ARBIA.

COMPAGNIE INTERNATIONALE DE LEASING

C.I.L

16, Avenue Jean Jaurès - 1001 - Tunis

BILAN DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

(exprimé en dinar tunisien)

ACTIFS	Notes	31 Décembre <u>2022</u>	31 Décembre <u>2021</u> Retraité	31 Décembre <u>2021</u> Publié
Caisses et avoirs auprès des banques	4	22 309 946	33 242 406	33 242 406
Créances sur la clientèle, opérations de leasing	5	519 146 105	502 518 820	502 518 820
Portefeuille-titres commercial	6	40 501 061	63 001 145	63 001 145
Portefeuille d'investissement	7	38 095 277	39 727 257 (*)	39 025 577
Valeurs Immobilisées	8	8 843 400	8 168 160	8 168 160
Autres actifs	9	13 394 435	10 495 481	10 495 481
TOTAL DES ACTIFS		<u>642 290 223</u>	<u>657 153 267</u>	<u>656 451 587</u>
PASSIFS	Notes	31 Décembre <u>2022</u>	31 Décembre <u>2021</u> Retraité	31 Décembre <u>2021</u> Publié
Dettes envers la clientèle	10	5 394 840	7 604 347	7 604 347
Emprunts et dettes rattachées	11	451 327 448	476 176 148	476 176 148
Fournisseurs et comptes rattachés	12	57 333 134	56 033 661	56 033 661
Autres passifs	13	10 851 874	8 173 553 (*)	7 471 873
TOTAL DES PASSIFS		<u>524 907 297</u>	<u>547 987 709</u>	<u>547 286 029</u>
CAPITAUX PROPRES				
Capital social		25 000 000	25 000 000	25 000 000
Réserves		49 359 457	44 196 208	44 196 208
Résultats reportés		28 985 534	28 271 357	28 271 357
Actions propres		(3 495 588)	(3 497 108)	(3 497 108)
Résultat de l'exercice		17 533 524	15 195 102	15 195 102
Total des capitaux propres	14	<u>117 382 926</u>	<u>109 165 559</u>	<u>109 165 559</u>
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS		<u>642 290 223</u>	<u>657 153 267</u>	<u>656 451 588</u>

(*) Chiffres retraités pour les besoins de la comparabilité (Cf. Note 3-4)

COMPAGNIE INTERNATIONALE DE LEASING**C.I.L**

16, Avenue Jean Jaurès - 1001 - Tunis

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN**AU 31 Décembre 2022***(Exprimé en dinars)*

	<u>Notes</u>	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
ENGAGEMENTS DONNES		105 653 525	117 616 353
Engagements de Financement en Faveur de la Clientèle	39- A-1	14 665 863	23 055 125
Engagements sur intérêts et commissions sur emprunts	39- A-2	89 987 662	93 561 228
Engagements sur titres	39- A-3	1 000 000	1 000 000
ENGAGEMENTS RECUS		391 555 814	387 305 998
Cautions Reçues	39- B-1	255 453 830	249 459 750
Garanties Reçues	39- B-2	26 660 966	30 320 128
Intérêts à Echoir sur Contrats Actifs	39- B-3	109 441 018	107 526 121
ENGAGEMENTS RECIPROQUES		-	5 000 000
Emprunts obtenus non encore encaissés		-	5 000 000

COMPAGNIE INTERNATIONALE DE LEASING**C.I.L**

16, Avenue Jean Jaurès - 1001 - Tunis

ETAT DE RESULTAT**Période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022**

(exprimé en dinar tunisien)

		31 Décembre	
	<u>Notes</u>	<u>2022</u>	<u>2021</u>
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Intérêts et produits assimilés de leasing	15	75 033 170	68 697 636
Intérêts et charges assimilées	16	(38 507 155)	(36 516 020)
Produits des placements	17	5 638 395	3 930 524
Autres produits d'exploitation	18	162 160	205 150
Produit net		<u>42 326 571</u>	<u>36 317 291</u>
CHARGES D'EXPLOITATION			
Charges de personnel	19	7 301 136	6 527 312
Dotations aux amortissements	20	518 937	522 347
Autres charges d'exploitation	21	3 529 848	4 307 793
Total des charges d'exploitation		<u>11 349 920</u>	<u>11 357 453</u>
RESULTAT D'EXPLOITATION AVANT PROVISIONS		<u>30 976 651</u>	<u>24 959 838</u>
Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées	22	6 645 432	5 058 027
Dotations (Reprises) nettes aux autres provisions	23	1 272 900	674 470
RESULTAT D'EXPLOITATION		<u>23 058 318</u>	<u>19 227 341</u>
Autres gains ordinaires	24	237 091	73 714
Autres pertes ordinaires	25	(32)	(197)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES AVANT IMPOT		<u>23 295 377</u>	<u>19 300 858</u>
Impôts sur les bénéfices	26	(5 170 894)	(3 781 631)
Contribution sociale de solidarité	26	(590 959)	(324 125)
RESULTAT NET DE LA PERIODE		<u>17 533 524</u>	<u>15 195 102</u>
Résultat par action	14	3,676	3,185

COMPAGNIE INTERNATIONALE DE LEASING

C.I.L

16, Avenue Jean Jaurès - 1001 - Tunis

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE

Période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022

(exprimé en dinar tunisien)

		31 Décembre	
	<u>Notes</u>	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Flux de trésorerie liés à l'exploitation			
Encaissements reçus des clients	27	413 834 795	369 717 710
Investissements dans les contrats de Leasing	28	(355 746 083)	(287 227 862)
Sommes versées aux fournisseurs et au personnel	29	(11 250 826)	(9 340 751)
Intérêts payés	30	(38 393 592)	(37 814 713)
Impôts et taxes payés	31	(13 341 257)	(16 539 307)
Placements monétaires	6	22 500 084	(7 382 329)
Autres flux liés à l'exploitation	37	3 442 415	3 337 675
		21 045 536	14 750 424
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	32	(1 242 866)	(377 624)
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	33	52 158	72 198
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations financières	34	(8 104 000)	(6 830 000)
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations financières	35	10 846 362	4 481 507
		1 551 654	(2 653 920)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Encaissements suite à la cession des actions propres	14	1 950	-
Décaissements suite au rachat d'actions propres		-	(6 721)
Dividendes et autres distributions	36	(9 317 988)	(8 831 675)
Encaissements provenant des emprunts	11	193 500 000	252 580 227
Remboursements d'emprunts	11	(217 713 612)	(230 382 275)
		(33 529 649)	13 359 556
Variation de trésorerie		(10 932 459)	25 456 060
Trésorerie au début de l'exercice	4	33 242 406	7 786 345
Trésorerie à la clôture de l'exercice	4	22 309 946	33 242 406

NOTES AUX ETATS FINANCIERS**Note 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE ET DE SON REGIME FISCAL****1-1 Présentation de la société**

La Compagnie Internationale de Leasing « C.I.L » est une société anonyme de droit tunisien constituée le 22 octobre 1992 avec un capital initial de D : 5.000.000 divisé en 500.000 actions de D : 10 chacune.

L'assemblée générale extraordinaire du 11 avril 1995 a décidé de porter le capital à D : 7.500.000 par la création de 250.000 actions nouvelles de D : 10 chacune totalement souscrites et libérées en numéraires.

L'assemblée générale extraordinaire du 02 août 2001 a décidé de porter le capital à D : 10.000.000 par la création de 250.000 actions nouvelles de D : 10 de valeur nominale, émises avec une prime d'émission de D : 9.

L'assemblée générale extraordinaire du 26 avril 2007 a décidé de réduire la valeur nominale de l'action pour la ramener de D : 10 à D : 5 et de porter ainsi, le nombre d'actions composant le capital social de 1.000.000 à 2.000.000 d'actions. Par ailleurs, la même assemblée a décidé d'augmenter le capital de la société d'un montant de D : 5.000.000, et ce, par incorporation de réserves.

Cette augmentation est réalisée au moyen de l'affectation de ladite somme de D : 5.000.000 à la création de 1.000.000 actions nouvelles de D : 5 chacune, attribuées gratuitement aux propriétaires des 2.000.000 actions, en deux tranches égales de 500.000 actions chacune, portant jouissance respectivement le 1er janvier 2007 et le 1er janvier 2009.

L'assemblée générale extraordinaire du 25 mai 2010 a décidé d'augmenter le capital social de la société d'un montant de D : 5.000.000 et ce, par incorporation de réserves.

Cette augmentation est réalisée au moyen de l'affectation de ladite somme de D : 5.000.000 à la création de 1.000.000 actions gratuites, attribuées gratuitement aux propriétaires des 3.000.000 actions, portant jouissance le 1er janvier 2010.

L'assemblée générale extraordinaire du 24 mai 2011 a décidé d'augmenter le capital social de la société d'un montant de D : 5.000.000 et ce, par incorporation de réserves.

Cette augmentation est réalisée au moyen de l'affectation de ladite somme de D : 5.000.000 à la création de 1.000.000 actions gratuites, attribuées gratuitement aux propriétaires des 4.000.000 actions, portant jouissance le 1er janvier 2011.

Ainsi, le capital social s'élève, au 31 décembre 2022, à D : 25.000.000 composé de 5.000.000 actions d'une valeur nominale de D : 5 libérée en totalité.

La société a pour objet principal d'effectuer des opérations de leasing portant sur des biens à usage industriel ou professionnel.

L'activité de la société est régie par la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, ainsi que par la loi n° 94-89 du 26 juillet 1994 relative au leasing.

1-2 Régime fiscal de la société

1-2-1 Impôt sur les sociétés :

La société est soumise à l'impôt sur les sociétés selon les règles du droit commun. Elle ne bénéficie, à ce titre, d'aucune exonération résultant d'avantages fiscaux accordés ou autres.

L'impôt sur les sociétés dû est décompté au taux de 35% et ne peut être inférieur au minimum de 0,2% du chiffre d'affaires brut toutes taxes comprises.

Les amortissements financiers relatifs aux équipements, matériels et immeubles objets de contrats de leasing sont admis en déduction pour la détermination du bénéfice imposable, et ce, en vertu des dispositions de la loi de finances n°2000-98 du 25 décembre 2000.

L'article 44 de la loi de finances pour la gestion 2008 a abrogé ces dispositions, et ce, pour les amortissements financiers relatifs aux équipements, matériels et immeubles exploités dans le cadre de contrats de leasing à partir du 1^{er} janvier 2008.

Par ailleurs, depuis 1996, les dispositions du paragraphe I de l'article 48 du code de l'IRPP et de l'IS sont applicables aux sociétés de leasing. Ainsi, les provisions au titre des créances douteuses sont déductibles en totalité.

1-2-2 Taxe sur la valeur ajoutée :

De par son statut d'établissement financier de leasing, la CIL est un assujetti total à la taxe sur la valeur ajoutée.

L'article 49 de la loi n°2007-70 du 27 décembre 2007, portant loi de finances pour l'année 2008, a prévu que la TVA est liquidée, pour les opérations de leasing, sur la base de tous les montants dus au titre de ces opérations.

Il s'ensuit que l'assiette de la TVA comprend :

- Les montants relatifs aux loyers facturés au titre des opérations de leasing pour les contrats conclus jusqu'au 31 décembre 2007,
- Les montants relatifs au remboursement du coût d'acquisition des biens financés, ainsi que les intérêts facturés au titre des opérations de leasing pour les contrats conclus à partir du 1^{er} janvier 2008.

Par ailleurs, l'article 50 de la même loi a prévu que les entreprises qui réalisent des opérations de leasing peuvent déduire la TVA grevant leurs achats d'équipements, matériels et immeubles destinés à être exploités dans le cadre des contrats de leasing, et ce, nonobstant l'enregistrement comptable de ces achats.

Il s'ensuit que les entreprises qui réalisent des opérations de leasing peuvent déduire la TVA relative aux équipements, matériels et immeubles destinés à l'exploitation dans le cadre de contrats de leasing, et ce, nonobstant l'enregistrement comptable de ces achats.

1-2-3 Autres impôts et taxes :

La CIL est essentiellement soumise aux autres taxes suivantes :

- La taxe sur les établissements industriels et commerciaux (T.C.L) au taux de 0,2% sur la base des loyers pour les contrats conclus avant 2008, et des marges pour les contrats conclus à partir de janvier 2008.
- La taxe de formation professionnelle calculée au taux de 2% sur la base du montant total des traitements, salaires, avantages en nature et toutes autres rétributions versés aux salariés.
- La contribution au FO.PRO.LOS calculée au taux de 1% sur la base du montant total des traitements, salaires, avantages en nature et toutes autres rétributions versés aux salariés.

Note 2 : Référentiel comptable

Les états financiers de la Compagnie Internationale de Leasing, arrêtés au 31 décembre 2022, ont été établis conformément aux principes comptables généralement reconnus.

Lesdits principes s'appuient sur :

- Le système comptable des entreprises promulgué par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996 ;
- Les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les circulaires subséquentes.

Aucune divergence significative entre les méthodes comptables appliquées par la CIL et les normes comptables tunisiennes n'est à souligner.

La CIL applique, en outre, et en l'absence de dispositions spécifiques prévues par le Système Comptable des Entreprises, certaines dispositions contenues dans les normes internationales d'informations financières (IFRS). Il s'agit des normes suivantes :

- IAS 19 – Avantages au personnel.
- IAS 33 – Résultat par action.
- IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

La CIL considère que les dispositions contenues dans ces normes et traitant des avantages au personnel, du calcul du résultat de base et du résultat dilué par action, ainsi que des actifs destinés à la vente, n'ayant pas de similaire en Tunisie, ne sont pas incompatibles avec le référentiel comptable appliqué et peuvent donc être utilisées à titre d'orientation.

Pour présenter ses états financiers de synthèse, et en raison des limites reconnues aux modèles standards et leur incapacité à répondre aux spécificités de l'activité des établissements financiers de leasing, la C.I.L a adopté, des modèles harmonieux avec les prescriptions de la norme comptable NCT 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires, à savoir :

- Le classement des actifs et des passifs par référence à leur nature en privilégiant un ordre décroissant de leur liquidité et de leur exigibilité plutôt que par référence à la distinction des éléments courants de ceux non courants.
- La présentation des postes d'actifs pour leur valeur nette comptable. Les informations relatives aux valeurs brutes ainsi qu'aux comptes correcteurs qui leurs sont rattachées (amortissements cumulés, provisions pour dépréciation et produits réservés) sont fournies au niveau des notes aux états financiers.
- La présentation des engagements hors bilan dans une composante de synthèse faisant partie intégrante des états financiers.

Les états financiers comportent :

- *Un bilan*
- *Un état des engagements hors bilan*
- *Un état de résultat*
- *Un état de flux de trésorerie*
- *Des notes aux états financiers*

Note 3 : Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par la société pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

3-1 Bases de mesure

Les états financiers ont été établis en adoptant le concept de capital financier et en retenant comme procédé de mesure celui du coût historique.

3-2 Unité monétaire

Les états financiers de la CIL sont libellés en Dinar Tunisien.

3-3 Sommaire des principales méthodes comptables*3-3-1 Comptabilisation des créances issues d'opérations de leasing :*

Les contrats de leasing portent sur des biens mobiliers (équipements, matériel roulant...) et immobiliers (terrains et constructions). La durée contractuelle du bail varie entre trois et neuf ans. A la fin du contrat, le locataire aura la possibilité de lever l'option d'achat du bien et en devenir propriétaire, et ce, pour une valeur résiduelle préalablement convenue.

Tous les biens donnés en location sont correctement couverts par une police d'assurance.

Il est à signaler que le bien donné en location demeure, juridiquement et pendant toute la durée du bail, la propriété de la société, ce qui exclut toute possibilité pour le locataire de le vendre ou de le nantir.

Par ailleurs, certains contrats peuvent faire l'objet d'avenants tendant, soit à réviser les loyers et proroger la durée du contrat, soit à décaler pour une période les loyers.

Les contrats de leasing transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des actifs donnés en location et justifient, comptablement, leur classification en tant que contrats de location-financement.

Antérieurement au 1^{er} janvier 2008, et par dérogation à la convention comptable de base de prééminence du fond sur la forme, les immobilisations données en leasing figuraient parmi les actifs corporels de la société pour leurs coûts d'acquisitions diminués du cumul des amortissements financiers et des pertes de valeurs correspondant aux risques de non recouvrement de l'encours financier.

Les redevances de crédit-bail, échues et non courues à la date de clôture, figuraient parmi les passifs sous l'intitulé « produits constatés d'avance ».

Avec l'entrée en vigueur, à partir du 1^{er} janvier 2008, de la norme comptable relative aux contrats de location (NCT 41), telle qu'approuvée par l'arrêté du ministre des finances du 28 janvier 2008, la société comptabilise, au bilan, les actifs détenus en vertu d'un contrat de location financement selon une approche faisant prévaloir la substance économique des transactions et les présente comme des créances pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

Cette nouvelle approche a été appliquée de manière rétrospective à tous les contrats mis en force avant le 1^{er} janvier 2008.

L'investissement net dans le contrat de location est l'investissement brut dans ledit contrat diminué des produits financiers non acquis.

L'investissement brut dans le contrat de location est le total des paiements minimaux à recevoir au titre de la location par le bailleur dans le cadre d'un contrat de location financement.

Les paiements minimaux au titre de la location, sont les paiements que le preneur est, ou peut-être, tenu d'effectuer pendant la durée du contrat de location.

Les produits financiers non acquis sont la différence entre :

- a- la somme des paiements minimaux au titre de la location-financement ; et
- b- la valeur actualisée, au taux d'intérêt implicite du contrat de location, des paiements minimaux sus indiqués.

Le taux d'intérêt implicite du contrat de location est le taux d'actualisation qui donne, au commencement du contrat de location, une valeur actuelle cumulée (a) des paiements minimaux au titre de la location et de (b) la valeur résiduelle non garantie égale à la somme (i) de la juste valeur de l'actif loué et (ii) des coûts directs initiaux du bailleur.

Pour le cas spécifique de la Compagnie Internationale de Leasing :

- la valeur résiduelle non garantie est nulle ;
- les coûts directs initiaux (frais de dossier et enregistrement) sont supportés par le locataire à la signature du contrat.

La CIL vise à répartir les revenus financiers sur la durée du contrat de location selon une base systématique et rationnelle. Cette imputation se fait sur la base d'un schéma reflétant une rentabilité périodique constante de l'encours d'investissement net de la société. Les paiements au titre de la location correspondant à l'exercice, sont imputés sur l'investissement brut résultant du contrat de location pour diminuer à la fois le montant du principal et le montant des produits financiers non acquis.

3-3-2 Provisions sur créances issues d'opérations de leasing :

Des dépréciations sont constituées sur les créances issues d'opérations de leasing dès lors qu'il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du concours, que cet événement affecte les flux de trésorerie futurs dans leur quantum ou leur échéancier et que ses conséquences peuvent être estimées de façon fiable. L'analyse de l'existence éventuelle d'une dépréciation est menée d'abord au niveau individuel puis au niveau d'un portefeuille.

a- Dépréciation, à base individuelle, des créances issues d'opérations de leasing :

Les provisions sur créances issues d'opérations de leasing, à base individuelle, sont déterminées conformément aux normes prudentielles de division, de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991, telle que modifiée par les circulaires subséquentes, qui fixe les classes de risque de la manière suivante :

A- Actifs courants

B1- Actifs nécessitant un suivi particulier

B2- Actifs incertains

B3- Actifs préoccupants

B4- Actifs compromis

Les classes ont été définies par la Banque Centrale de Tunisie de la manière suivante :

A- Actifs courants : Actifs dont le recouvrement est assuré, concernant des entreprises ayant une situation financière équilibrée, une gestion et des perspectives d'activité satisfaisantes, un volume de concours financiers compatible avec leurs activités et leurs capacités réelles de remboursement.

B1- Actifs nécessitant un suivi particulier : Actifs dont le recouvrement est encore assuré, concernant des entreprises dont le secteur d'activité connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

B2- Actifs incertains : Actifs dont le recouvrement dans les délais est incertain, concernant des entreprises ayant des difficultés. Aux caractéristiques propres à la classe B1, s'ajoute au moins l'une de celles qui suivent :

- un volume de concours financiers non compatible avec l'activité,
- l'absence de la mise à jour de la situation financière par manque d'information,
- des problèmes de gestion ou des litiges entre associés,
- des difficultés techniques, commerciales ou d'approvisionnement,
- la détérioration du cash-flow compromettant le remboursement des dettes dans les délais,
- l'existence de retards de paiement des intérêts ou du principal (entre 90 à 180 jours).

B3- Actifs préoccupants : Actifs dont le recouvrement est menacé, concernant des entreprises signalant un degré de pertes éventuelles. Ces actifs se rapportent à des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe 2 ou ayant des retards de paiement en principal ou en intérêts entre 180 et 360 jours.

B4- Actifs compromis : Actifs concernant des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe 3 ou présentant des retards de paiement en principal ou en intérêts au-delà de 360 jours.

Les taux de provisionnement retenus par la société correspondent aux taux minimums par classe de risque tels que prévus par la circulaire BCT n° 91-24, à savoir :

B2- Actifs incertains	20%
B3- Actifs préoccupants	50%
B4- Actifs compromis	100%

Ces taux sont appliqués à l'exposition nette au risque de contrepartie, soit le montant de l'engagement brut déduction faite des produits réservés et de la valeur de réalisation attendue des biens donnés en leasing et des garanties obtenues qui relèvent de celles admises par la circulaire précitée, à savoir :

- Les cautions bancaires ;
- Les actifs financiers affectés ;
- Les dépôts de garantie ;
- Les hypothèques inscrites.

La valeur du matériel donnée en leasing est prise en tant que garantie pour le calcul des provisions pour créances, et ce, compte tenu d'une décote annuelle qui varie selon la nature du matériel financé.

Les principes retenus pour l'évaluation des biens en location sont les suivants :

- Matériel standard : Valeur d'origine avec une décote de 20% par an d'âge
- Matériel spécifique : Valeur d'origine avec une décote de 40% par an d'âge
- Immeubles : Valeur d'origine avec une décote de 5% par an d'âge

b- Dépréciation, à base collective, des créances issues d'opérations de leasing :

En application des dispositions de l'article 10 bis de la circulaire n°91-24 telle que modifiée par la circulaire n°2023-02 du 24 février 2023, il est constitué par prélèvement sur le résultat des provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants (classe 0) et les engagements nécessitant un suivi particulier (classe 1).

Ces provisions sont déterminées compte tenu d'une analyse qui s'appuie sur des données historiques ajustées, si nécessaire, pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette analyse permet, en outre, d'identifier les groupes de contreparties qui, compte tenu d'événements survenus depuis la mise en place des concours, ont atteint collectivement une probabilité de défaut à maturité qui fournit une indication objective de perte de valeur sur l'ensemble du portefeuille, sans que cette perte de valeur puisse être à ce stade allouée individuellement aux différentes contreparties composant le portefeuille. Cette analyse fournit également une estimation des pertes afférentes aux portefeuilles concernés en tenant compte de l'évolution du cycle économique sur la période analysée.

Les modifications de valeur de la dépréciation de portefeuille figurent dans l'état de résultat, dans la rubrique "Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées" en tant que composante du coût du risque encouru par la CIL.

Au bilan, les provisions collectives requises sur les créances issues des opérations de leasing sont déduites des actifs correspondants.

La méthodologie retenue, est celle proposée par l'Annexe III à la circulaire aux établissements de crédit n°91-24 et adaptée par la CIL.

Elle se présente comme suit :

1. Le regroupement du portefeuille au sein de chaque sous-groupe par secteur d'activité :
 - a. Agriculture ;
 - b. Industries mécaniques et électriques ;
 - c. Oléifacteurs ;
 - d. Industries Agroalimentaires ;
 - e. Industries pharmaceutiques ;
 - f. Autres industries ;
 - g. BTP ;
 - h. Tourisme ;
 - i. Agences de voyage ;
 - j. Agences de location de voitures ;
 - k. Promotion immobilière ;
 - l. Commerce ;
 - m. Santé ;
 - n. Télécom et TIC ;
 - o. Autres Services.
2. La détermination pour chaque groupe de créances i , d'un taux de migration moyen du groupe sur les années 2016 à 2021 TMM_{gi} (l'année 2020 étant exclue par la circulaire n°2023-02) selon la formule suivante :

$$TM_{gi}(N) = \frac{\text{Risque additionnel du groupe } i \text{ de l'année } (N)}{\text{Engagements 0 et 1 de l'année } (N-1) \text{ du groupe } i} \times 100$$

$$TMM_{gi} = \sum_{N=1}^n TM_{gi}(N) / n$$

Avec :

- TM_{gi} (N) : Taux de migration de l'année N du groupe de contreparties i.
- Risque additionnel du groupe i : les engagements 0 et 1 de l'année (N-1) du groupe i devenus classés 2-3-4 à la fin de l'année (N).
- Les TM_{gi} (N) doivent être ajustés afin d'éliminer les effets exceptionnels pouvant engendrer un biais.
- TMM_{gi} : Taux de migration moyen du groupe de contreparties i ;
- n : Nombre d'années retenues dans le calcul du TMM_{gi}.

Les TM_{gi} ainsi déterminés sont ajustés afin d'éliminer les effets exceptionnels pouvant engendrer un biais consistant en un comportement exceptionnel d'une ou plusieurs relations ou à un domaine d'activité particulier différent de ceux des autres relations du même secteur.

3. Majoration des taux de migration historiques

Les taux de migration de chaque groupe de contreparties « gi » sont majorés par les taux « Δ_{gi} » prévu au niveau de la circulaire 2023-02 et qui sont reproduits dans le tableau qui suit :

Groupe de contreparties	Δ _{gi}
Professionnels du secteur privé	
Agriculture	6,00%
Industries mécaniques et électriques	4,50%
Oléifacteurs	2,25%
Industries agroalimentaires	2,25%
Industries pharmaceutiques	1,00%
Autres industries	4,00%
BTP	5,00%
Tourisme	9,00%
Agences de voyage	7,75%
Agence de location de voitures	7,50%
Promotion immobilière	5,00%
Commerce	2,00%
Santé	1,00%
Télécom et TIC	1,00%
Autres services	3,25%

4. Détermination du taux de provisionnement moyen par groupe de créances « TPM_{gi} » qui représente le taux de couverture des créances additionnelles par les provisions, la période retenue étant 2016-2021 (l'année 2020 étant exclue par la circulaire n°2023-02) :

$$TP_{gi}(N) = \frac{\text{Montant des provisions sur le Risque additionnel du groupe } i \text{ de l'année } (N)}{\text{Risque additionnel du groupe } i \text{ de l'année } (N)} \times 100$$

$$TPM_{gi} = \sum_{N=1}^n TP_{gi}(N) / n$$

Avec:

- TP_{gi} (N) : Taux de provisionnement de l'année N du groupe de contreparties i
- TPM_{gi} : Taux de provisionnement moyen du groupe de contreparties i
- n : Nombre d'années retenues dans le calcul du TPM_{gi}

Les taux de provisions sont estimés en se basant sur le taux de provisionnement moyen, spécifique à chaque groupe de contreparties « TPgi », observé durant la période retenue (2016-2021), l'année 2020 étant exclue par la circulaire n°2023-02.

Les biais provenant des effets exceptionnels liés à une éventuelle détérioration de classe dictée par l'application de critères objectifs de classification sont éliminés.

Les taux de provisionnement ainsi obtenus sont éventuellement ajustés à la hausse pour tenir compte des taux de provisionnement minimums indiqués au niveau de la circulaire de la BCT n°2023-02.

5. Calcul des provisions collectives du groupe i « PC_{gi} », selon la formule suivante :

$$\text{Provision collective du groupe } i : PC_{gi} = \text{Engts } 0 \text{ et } 1_{gi} \times (\text{TMM}_{gi} + \Delta_{gi}) \times \text{TPR}_{gi}$$

6. La provision collective globale « PC » s'obtient par la sommation des PC_{gi}.

$$\text{Provision collective globale : Somme des provisions collectives par groupe : } \sum_{i=1}^n PC_{gi}$$

c- Dépréciation additionnelle :

En application des dispositions de la circulaire de la BCT n° 2013-21 du 30 décembre 2013, il est constitué des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe B4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

L'ancienneté dans la classe B4 est déterminée selon la formule suivante : $A = N - M + 1$ tel que :

- A : Ancienneté dans la classe B4 ;
- N : Année d'arrêté des états financiers ;
- M : Année de la dernière migration vers la classe B4.

3-3-3 Revenus sur créances issues d'opérations de leasing :

Antérieurement au 1^{er} janvier 2008, les loyers bruts facturés et rattachés à la période incluant aussi bien l'amortissement financier du capital, que la marge financière brute (intérêt) figuraient pour leur montant intégral sous l'intitulé « Revenus bruts de leasing » au niveau de l'état de résultat.

Pour corriger le solde du produit net de leasing, la portion du loyer couru correspondant au remboursement du capital, figuraient en soustractif sous l'intitulé « Dotations aux amortissements des immobilisations en location ».

L'abandon du traitement patrimonial des opérations de leasing, à partir de l'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier 2008, de la norme NCT 41 relative aux contrats de location, était à l'origine de la reconsidération de la méthode susvisée. Désormais, seule la marge financière brute (intérêt) figure au niveau de l'état de résultat sous l'intitulé « Intérêts et revenus assimilés sur opérations de leasing ».

Les intérêts des contrats de location-financement sont répartis sur la durée du contrat selon une base systématique et rationnelle. Cette imputation se fait sur la base du taux implicite du contrat de location.

Les intérêts intercalaires sont calculés sur la base des avances et acomptes consentis aux fournisseurs et pendant la période antérieure à la date de mise en force.

Les pré-loyers correspondent aux revenus couvrant la période allant de la date de mise en force jusqu'à la première échéance.

Les intérêts relatifs aux créances classées parmi les « actifs courants » (classe A) ou parmi les « actifs nécessitant un suivi particulier » (classe B1), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont portés au résultat à mesure qu'ils sont courus. Ceux relatifs aux créances non performantes classées parmi les « actifs incertains » (classe B2), les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont inscrits au bilan en tant que produits réservés venant en déduction de la rubrique « Créances issues d'opérations de leasing ».

3-3-4 Comptabilisation des placements et des revenus y afférents :

Les placements sont classés en deux catégories. Les placements à court terme (Portefeuille-titres commercial) et les placements à long terme (Portefeuille d'investissement).

Placements à court terme

Sont classés dans cette catégorie, les placements que la société n'a pas l'intention de conserver pendant plus d'un an et qui, de par leur nature, peuvent être liquidés à brève échéance. Toutefois, le fait de détenir de tels placements pendant une période supérieure à un an ne remet pas en question, si l'intention n'a pas changé, leur classement parmi les placements à court terme.

Initialement, les placements à court terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

A la date de clôture, les placements à court terme font l'objet d'une évaluation à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les autres placements à court terme. Les titres cotés qui sont très liquides sont comptabilisés à leur valeur de marché et les plus-values et moins-values dégagées sont portées en résultat. Pour les titres cotés qui ne sont pas très liquides et les autres placements à court terme, les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions et les plus-values ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur de marché est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Pour les placements à court terme en titres émis par des O.P.C.V.M, la juste valeur est déterminée par référence à la valeur liquidative de la dernière journée du mois concerné par l'arrêté comptable telle que publiée dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

Le transfert des placements à court terme en placements à long terme, s'effectue individuellement au plus faible de la valeur comptable et de la juste valeur, ou à la valeur de marché s'ils étaient antérieurement comptabilisés à cette valeur.

Placements à long terme

Sont classés dans cette catégorie, les placements détenus dans l'intention de les conserver durablement notamment, pour exercer sur la société émettrice un contrôle exclusif, ou une influence notable ou un contrôle conjoint, ou pour obtenir des revenus et des gains en capital sur une longue échéance ou pour protéger, ou promouvoir des relations commerciales. Les placements à long terme sont également des placements qui n'ont pas pu être classés parmi les placements à court terme.

Initialement, les placements à long terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, les placements à long terme sont évalués à leur valeur d'usage. Les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions. Les plus-values par rapport au coût ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur d'usage est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la BVMT.

Pour les titres non cotés, la valeur d'usage est déterminée compte tenu de plusieurs facteurs tels que la valeur de rendement, l'actif net, les résultats et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ainsi que la conjoncture économique et l'utilité procurée à l'entreprise.

Le transfert des placements à long terme en placements à court terme s'effectue :

- au plus faible du coût d'acquisition et de la valeur comptable, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués au plus faible du coût et de la juste valeur.
- à la valeur de marché, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués à la valeur de marché, la différence par rapport à la valeur comptable est portée en résultat.

Comptabilisation des revenus des placements

Les intérêts sur titres à revenu fixe sont pris en compte en produits de façon étalée sur la période concernée, par référence au taux de rendement effectif.

Par ailleurs, et contrairement aux dispositions de la NCT 25 relative au portefeuille titres dans les établissements bancaires, les intérêts courus sur les titres acquis dans le cadre d'opérations de prises de participations, ne sont constatés en résultat qu'au fur et à mesure de leur cession, et ce, compte tenu de l'incertitude portée à l'encaissement effectif de ces intérêts.

Les dividendes sur les titres à revenu variable, détenus par la société, sont pris en compte en résultat sur la base de la décision de l'assemblée générale statuant sur la répartition des résultats de la société émettrice des titres.

3-3-5 Comptabilisation des emprunts et des charges y afférentes

Le principal des emprunts obtenus est comptabilisé, pour la partie débloquée au passif du bilan sous la rubrique « Emprunts et dettes rattachées ».

Les dettes libellées en monnaies étrangères sont converties en dinars, selon le taux de change du déblocage. Lesdites dettes sont admises à la garantie du "fonds de péréquation des changes" institué par l'article 18 de la loi n° 98-111 du 28 décembre 1998 portant loi de finances pour l'année 1999 et dont la gestion est confiée à la société "Tunis Re" en vertu d'une convention conclue avec le ministère des finances.

La garantie au titre de la couverture des pertes résultant de la fluctuation des taux de change des emprunts étrangers est accordée contre le versement par la C.I.L d'une contribution au profit du fonds dont le niveau et les modalités de perception sont décidées par une commission interministérielle conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 99-1649 du 26 juillet 1999 fixant les modalités de fonctionnement dudit fonds.

Ainsi, la société n'est pas exposée au risque de change.

Les intérêts sur emprunts sont comptabilisés parmi les charges financières à mesure qu'ils sont courus.

Les commissions encourues lors de l'émission des emprunts sont portées à l'actif en tant que charges reportées et amorties systématiquement sur la durée de l'emprunt au prorata des intérêts courus.

3-3-6 Créances et dettes libellées en monnaies étrangères

Les dettes et les créances libellées en monnaies étrangères sont converties en dinar tunisien au cours du jour de la date de l'opération. A la date de clôture les dettes et les créances en monnaies étrangères sont évaluées en utilisant le taux de change en vigueur à cette date. Les différences de change résultant sont comptabilisées, conformément à la norme comptable tunisienne 15.

3-3-7 Immobilisations corporelles et incorporelles :

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition incluant, notamment, leur prix d'achat hors taxes déductibles, ainsi que les droits et taxes supportés et non récupérables et les frais directs d'installation et de formation.

La société comptabilise les immeubles hors exploitation, acquis dans le cadre de compromis et de protocoles de recouvrement de créances, conformément à la norme « IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

Ce traitement est expliqué par le fait que la valeur comptable desdits actifs est recouverte principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue de l'actif.

Ces actifs sont comptabilisés, comme pour le cas des immobilisations corporelles, à leur coût d'acquisition incluant, notamment, leur prix d'achat hors taxes déductibles, ainsi que les droits et taxes supportés et non récupérables et les frais directs d'installation et de formation.

Conformément à la norme IFRS 5, ces actifs sont évalués au montant le plus faible entre la valeur comptable et la juste valeur diminuée des coûts de la vente. Toute perte de valeur, relative à toute réduction initiale ou ultérieure de l'actif, est constatée immédiatement au résultat de la période.

Les immobilisations de la société sont linéairement amorties, à partir de la date de leur mise en service, sur la base de leur durée de vie utile estimative. Toutefois, les immobilisations hors exploitation ne sont pas amortissables.

Les durées de vie utiles des principales catégories d'immobilisations de la société, converties en taux d'amortissement se présentent comme suit :

• Logiciels	33,3%
• Immeubles	5,0%
• Matériel de transport	20,0%
• Mobilier et matériel de bureau	10,0%
• Matériel informatique	33,3%
• Installations générales	10,0%

3-3-8 Taxe sur la valeur ajoutée :

La société procède à la comptabilisation des charges et des produits en hors taxes, il en est de même en ce qui concerne les investissements.

Ainsi, la T.V.A facturée aux clients est enregistrée au compte « Etat, T.V.A collectée », alors que la T.V.A facturée à la société est portée au débit du compte « Etat, T.V.A récupérable ».

En fin de période, le solde de ces deux comptes fait l'objet d'une liquidation au profit du trésor s'il est créditeur ou d'un report pour la période suivante s'il est débiteur.

3-3-9 Impôt sur les bénéfices :

La charge d'impôt sur les bénéfices comptabilisée par la société correspond à celle exigible en vertu de l'application des règles de détermination du bénéfice imposable.

L'incidence des décalages temporels entre la valeur comptable des actifs et passifs de la société et leur base fiscale n'est pas ainsi, prise en compte.

3-3-10 Compensation des actifs et passifs d'impôt exigible :

Bien que les actifs (acomptes provisionnels, retenues à la source et excédents d'impôt reportés) et passifs (impôt sur les sociétés dû) d'impôt exigible soient comptabilisés et évalués séparément, ils sont compensés au bilan en raison de l'existence d'un droit juridiquement exécutoire permettant une telle compensation qui est prévu par les dispositions de l'article 54 du code de l'IRPP et de l'IS.

3-3-11 Avantages au personnel :

Les avantages consentis au personnel (y compris les dirigeants) de la C.I.L sont classés en deux catégories :

- *Les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, les primes, les indemnités et enveloppes ;*
- *Les avantages postérieurs à l'emploi constitués, notamment, par l'indemnité de départ à la retraite.*

Avantages à court terme

La société comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

Avantages postérieurs à l'emploi

Conformément aux principes généralement admis, la société distingue les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de « régimes à cotisations définies » ne sont pas représentatifs d'un engagement pour la société et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de « régimes à prestations définies » sont représentatifs d'un engagement à la charge de la société qui donne lieu à évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si la société est tenue ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Seule l'indemnité de départ à la retraite, constitue, un avantage postérieur à l'emploi pour le personnel de la C.I.L. Il s'agit, d'un régime à cotisations définies objet d'une convention conclue avec une compagnie d'assurance vie. Conséquemment, seules les primes appelées durant un exercice donné sont portées parmi les charges de ce dernier.

3-4 Changement dans les méthodes de présentation

Au 31 décembre 2022, il a été décidé de procéder aux retraitements suivants sur les données comparatives au 31 décembre 2021 pour des besoins de présentation.

Rubrique retraitée	Montant du retraitement au 31/12/2022	Commentaires
Portefeuille d'investissement	(701 680)	Reclassement des avances sur cessions de titres immobilisés, figurant initialement en déduction du portefeuille d'investissement, sous la rubrique des autres passifs.
Autres passifs	701 680	Reclassement des avances sur cessions de titres immobilisés, figurant initialement en déduction du portefeuille d'investissement, sous la rubrique des autres passifs.

NOTE 4 : CAISSES ET AVOIRS AUPRES DES BANQUES

Ce poste se détaille comme suit :

	<u>31 Décembre 2022</u>	<u>31 Décembre 2021</u>
- Banques	22 183 913	33 165 839
- Caisses	126 034	76 567
Total	<u>22 309 946</u>	<u>33 242 406</u>

NOTE 5 : CREANCES SUR LA CLIENTELE, OPERATIONS DE LEASING

Cette rubrique s'analyse ainsi :

	<u>31 Décembre 2022</u>	<u>31 Décembre 2021</u>
Créances sur contrats mis en force	557 837 373	535 689 927
Encours financiers	520 859 949	498 359 796
Impayés	39 889 997	36 921 454
Intérêts à recevoir des contrats rééchelonnés	160 188	3 428 278
Intérêts échus différés	(3 072 762)	(3 019 601)
Créances sur contrats en instance de mise en force	586 650	1 964 026
Total brut des créances de leasing	<u>558 424 023</u>	<u>537 653 953</u>
A déduire couverture		
Provisions pour dépréciation des encours	(10 505 156)	(11 987 858)
Provisions pour dépréciation des impayés	(15 740 710)	(13 970 253)
Provisions additionnelles	(128 400)	-
Provisions collectives	(8 131 000)	(5 473 000)
Produits réservés	(4 772 652)	(3 704 022)
Total net des créances de leasing	<u>519 146 105</u>	<u>502 518 820</u>

5.1 Encours financiers et créances sur contrats en instance de mise en force

Les mouvements enregistrés durant la période sur l'encours des contrats de leasing et les contrats en instance de mise en force sont indiqués ci-après :

<u>Solde au 31 décembre 2021</u>	<u>500 323 822</u>
<u>Addition de la période</u>	
- Investissements	306 470 815
- Relocations et transferts	16 773 675
<u>Retraits de la période</u>	
- Remboursements du capital	(264 294 566)
- Cessions à la valeur résiduelle	(3 059)
- Cessions anticipées	(23 955 397)
- Radiation des créances	(1 107 106)
- Relocations et transferts	(12 761 583)
<u>Solde au 31 décembre 2022</u>	<u>521 446 600</u>

5.1.1 Analyse par maturité

L'analyse de l'encours des contrats par maturité se présente comme suit :

	31 Décembre 2022	31 Décembre 2021
- Paiements minimaux sur contrats actifs		
- A recevoir dans moins d'un an	260 355 616	252 190 428
- A recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans	359 597 183	342 953 102
- A recevoir dans plus de 5 ans	3 575 498	2 655 883
Total des paiements minimaux sur contrats actifs	623 528 297	597 799 413
- Produits financiers non acquis		
- Revenus non acquis à moins d'un an	57 307 135	57 571 786
- Revenus non acquis à plus d'un an et moins de 5 ans	51 749 086	49 772 466
- Revenus non acquis à plus de 5 ans	384 797	181 869
Total des produits financiers non acquis	109 441 018	107 526 121
- Valeurs résiduelles	28 443	62 065
- Contrats suspendus	6 744 228	8 024 438
- Contrats en instance de mise en force	586 650	1 964 026
<u>Encours des contrats</u>	521 446 600	500 323 821

5.1.2 Analyse par secteur d'activité

	31 Décembre 2022	31 Décembre 2021
Bâtiment et travaux publics	34 934 303	36 683 599
Industrie	58 434 896	60 816 266
Tourisme	139 219 785	102 476 548
Commerces et services	215 734 428	229 925 592
Agriculture	73 123 188	70 421 816
<u>Total</u>	521 446 600	500 323 822

5.1.3 Analyse par type de matériel

	31 Décembre 2022	31 Décembre 2021
Equipements	37 487 764	41 681 643
Matériel roulant	425 044 218	395 279 793
Matériel spécifique	8 461	29 069
<u>Sous Total</u>	462 540 443	436 990 505
Immobilier	58 906 157	63 333 316
<u>Total</u>	521 446 600	500 323 822

5.2 Impayés

L'analyse des impayés se présente comme suit :

	31 Décembre 2022	31 Décembre 2021
<u>Clients ordinaires (1)</u>	32 600 896	26 360 273
Inférieur à 1 mois	12 336 297	12 610 046
Entre 1 et 3 mois	9 086 895	8 160 261
Entre 3 et 6 mois	3 837 723	1 076 727
Entre 6 mois et 1 année	3 276 538	1 173 697
Supérieur à 1 année	4 063 444	3 339 544
<u>Clients litigieux (2)</u>	7 289 101	10 561 181
<u>Total (1)+(2)</u>	39 889 997	36 921 454

5.3 ANALYSE ET CLASSIFICATION DES CREANCES SUR LA CLIENTELE

	ANALYSE PAR CLASSE					TOTAL
	A Actifs courants	B 1 Actifs nécessitant un suivi particulier	B 2 Actifs incertains	B 3 Actifs préoccupants	B 4 Actifs compromis	
Encours financiers	406 634 980	87 369 725	2 490 258	2 288 139	22 076 849	520 859 949
Impayés	3 683 180	12 616 369	1 002 995	1 260 413	21 327 040	39 889 997
Contrats en instance de mise en force	586 650	-	-	-	-	586 650
CREANCES LEASING	410 904 810	99 986 093	3 493 253	3 548 551	43 403 889	561 336 596
Avances reçues (*)	(4 852 324)	(25)	-	-	(537 416)	(5 389 765)
ENCOURS GLOBAL	406 052 486	99 986 068	3 493 253	3 548 551	42 866 472	555 946 831
ENGAGEMENTS HORS BILAN	14 665 863	-	-	-	-	14 665 863
TOTAL ENGAGEMENTS	420 718 349	99 986 068	3 493 253	3 548 551	42 866 472	570 612 694
Produits réservés	-	-	(216 494)	(277 947)	(4 278 211)	(4 772 652)
Provisions sur encours financiers	-	-	(893)	(97 579)	(10 406 685)	(10 505 156)
Provisions sur impayés	-	-	(26 038)	(339 930)	(15 374 742)	(15 740 710)
Provisions additionnelles	-	-	-	-	(128 400)	(128 400)
TOTAL DE LA COUVERTURE	-	-	(243 425)	(715 456)	(30 188 038)	(31 146 919)
ENGAGEMENTS NETS	420 718 349	99 986 068	3 249 827	2 833 096	12 678 434	539 465 775
Ratio des actifs non performants (B2, B3 et B4)			0,61%	0,62%	7,51%	
			8,75%			
Ratio des actifs non performants (B2, B3 et B4) de 2021			6,52%			
Ratio de couverture des actifs classés par les provisions et agios réservés			6,97%	20,16%	70,42%	
			62,41%			
Ratio de couverture des actifs classés par les provisions et agios réservés de 2021			82,30%			

(*) Présentés au niveau des passifs (Dettes envers la clientèle)

NOTE 6 : PORTEFEUILLE-TITRES COMMERCIAL

L'analyse du portefeuille-titres commercial se présente comme suit :

	<u>31 Décembre 2022</u>	<u>31 Décembre 2021</u>
- Certificats de dépôt souscrits	40 500 000	63 000 000
- Titres SICAV	1 061	1 145
<u>Total</u>	<u>40 501 061</u>	<u>63 001 145</u>

Les titres SICAV se présentent comme suit :

Libellé	Nombre de titres chez CIL	Coût Moyen Pondéré	Valeur liquidative
SICAV PATRIMOINE	7	151,565	1 061

Total	1 061
--------------	--------------

NOTE 7 : PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

L'analyse du portefeuille d'investissement se présente comme suit :

	<u>31 Décembre 2022</u>	<u>31 Décembre 2021</u> (*)
- Titres de participation	2 355 425	2 355 425
- Titres immobilisés	39 399 875	40 449 355
- Dépôts et cautionnements versés	2 000	2 000
<u>Montant brut</u>	<u>41 757 300</u>	<u>42 806 780</u>
A déduire :		
- Versements restant à effectuer sur titres	(1 000 000)	(1 000 000)
<u>Montant libéré</u>	<u>40 757 300</u>	<u>41 806 780</u>
A déduire :		
- Provisions pour dépréciation	(2 662 023)	(2 079 523)
<u>Montant net</u>	<u>38 095 277</u>	<u>39 727 257</u>

(*) : Chiffres retraités pour les besoins de la comparabilité (Cf. Note 3-4).

Les mouvements enregistrés durant la période sur le poste "Titres immobilisés" sont indiqués ci-après :

	<u>Montant total</u>	<u>Partie libérée</u>	<u>Partie non libérée</u>
<u>Soldes au 31 Décembre 2021</u>	<u>40 449 355</u>	<u>39 449 355</u>	<u>1 000 000</u>
<u>Acquisitions de la période</u>			
- CIL SICAR Fonds géré N°8	8 104 000	8 104 000	-
Total des acquisitions de la période	8 104 000	8 104 000	-
<u>Cessions de la période</u>			
- CIL SICAR FG 2	614 130	614 130	-
- CIL SICAR FG 3	4 284 870	4 284 870	-
- Société PROINJECT	500 000	500 000	-
- Société SH CONSULTING	75 000	75 000	-
- Société UNIPACK	2 000 000	2 000 000	-
- Société TUNIFRIES	253 500	253 500	-
- Société POLYBAT	730 000	730 000	-
- Société LA GRIFFE	134 380	134 380	-
- Société INDUST ENGRAIS DU SUD	265 000	265 000	-
- Société VOLTEQ PLUS	156 600	156 600	-
- Société MAS EXPORT	140 000	140 000	-
Total des cessions de la période	9 153 480	9 153 480	-
<u>Soldes au 31 Décembre 2022</u>	<u>39 399 875</u>	<u>38 399 875</u>	<u>1 000 000</u>

Le portefeuille titres s'analyse au 31 décembre 2022 comme suit :

<u>Emetteur</u>	<u>Nombre d'actions</u>	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Valeur nominale</u>	<u>Montant total</u>	<u>Provisions</u>	<u>Date souscription</u>	<u>Pourcentage détenu</u>
<u>Titres de participations</u>							
* Compagnie Générale d'investissement	249 908	5,224	5	1 305 488	138 770	De 1998 à 2017	99,96%
* CIL SICAR	1 049 937	1,000	1	1 049 937	-	2010/2011/2013	99,99%
<u>Total des titres de participations</u>				<u>2 355 425</u>	<u>138 770</u>		
<u>Titres immobilisés</u>							
* Société SWEET HOME	2 134	10	10	21 340	-	2012	9,97%
* Société ECOMAT	41 100	25	25	1 027 500	1 027 500	2015/2017	18,38%
* Société TECNO CAP BON	6 321	10	10	63 210	63 210	2014	21,07% *
* Société RED TEC	273	100	100	27 300	-	2015	6,20%
* Société MCS	4 000	100	100	400 000	-	2017	15,38%
* Société TRUST IMMO	21 943	1	1	21 943	21 943	2014	3,85%
* Société SEI	0 703	100	100	70 300	70 300	2014	7,40%
* Société TECHNO INVEST & CONSULTING	553	100	100	55 300	55 300	2011/2014	6,14%
* Société CLINIQUE LES PINS	100 000	10	10	1 000 000	140 000	2015	5,78%
* Société THF CONSULTING	1 450	100	100	145 000	145 000	2016	24,17% *
* CIL SICAR Fonds Géré N°02				209 870	-	2016	
* CIL SICAR Fonds Géré N°03				165 130	-	2016	
* Société ECONOMIC AUTO	20 000	100	100	2 000 000	1 000 000	2017	22,22% *
* CIL SICAR Fonds Géré N°07				2 770 000	-	2017	
* BIAT	84 000	0	10	4 800 000	-	2018	0,24%
* Société MAS EXPORT	1 400	100	100	140 000	-	2018	9,89%
* Société POLYBAT	730 000	1	1	730 000	-	2018	10,00%
* Société TUNIFRIES	3 800	100	100	380 000	-	2018	5,83%
* Société VOLTEQ PLUS	31 340	10	10	313 400	-	2019	19,96%
* Société Industrielle Engrais du Sud	530 000	1	1	530 000	-	2019	20,00% *
* CIL SICAR Fonds Géré N°08				3 140 582	-	2019	
* CIL SICAR Fonds Géré N°09				6 455 000	-	2020	
* CIL SICAR Fonds Géré N°10				6 830 000	-	2021	
* CIL SICAR Fonds Géré N°11				8 104 000	-		
<u>Total des titres immobilisés</u>				<u>39 399 875</u>	<u>2 523 253</u>		
<u>Total général</u>				<u>41 755 300</u>	<u>2 662 023</u>		

(*) La CIL n'exerce pas de contrôle ou d'influence notable sur ces sociétés

NOTE 8 : VALEURS IMMOBILISEES

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

ARRETE AU 31 DECEMBRE 2022

(Montants exprimé en dinars)

Désignation	Taux d'amortissement	Valeur brute					Amortissements					Valeur comptable nette
		Début de période	Acquisitions	Cessions	Mises en rebut	Fin de période	Début de période	Dotations de la période	Cessions	Mises en rebut	Fin de période	
Logiciels	33,3%	175 864	9 001			184 865	150 595	13 425			164 019	20 846
Total des immobilisations incorporelles		175 864	9 001	-	-	184 865	150 595	13 425	-	-	164 019	20 846
Immeubles	5,0%	6 847 540	377 816			7 225 356	3 881 418	157 930			4 039 348	3 186 008
Matériel de transport	20,0%	1 171 654		(99 500)		1 072 154	939 680	118 634	(51 406)		1 006 908	65 247
Equipements de bureau	10,0%	531 883	32 151	(3 431)	(4 645)	555 958	374 923	27 950	(2 859)	(4 622)	395 392	160 566
Matériel informatique	33,3%	488 639	70 207			558 846	335 743	85 519			421 262	137 584
Installations générales	10,0%	1 057 723	753 692			1 811 415	504 534	115 478			620 012	1 191 402
Immeubles hors exploitation (*)		4 081 749				4 081 749	-				-	4 081 749
Total des immobilisations corporelles		14 179 189	1 233 866	(102 931)	(4 645)	15 305 478	6 036 298	505 512	(54 265)	(4 622)	6 482 923	8 822 556
TOTAUX		14 355 053	1 242 866	(102 931)	(4 645)	15 490 343	6 186 893	518 937	(54 265)	(4 622)	6 646 942	8 843 400

Sont inclus dans le coût des immobilisations, le prix d'achat, les droits et taxes supportés et non récupérables et les frais directs.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire.

(*) Les immeubles hors exploitation sont acquis dans le cadre de compromis et de protocoles de recouvrement de créances. Ils ne sont pas amortissables.

Il s'agit d'immeubles et de terrains acquis par la société en vue de leur vente ou location et non pas pour leur utilisation continue dans le cadre normal de son cycle d'exploitation. La société a l'intention de céder lesdits immeubles dans un avenir proche, le temps habituel et nécessaire pour une vente d'actifs de même nature.

NOTE 9 : AUTRES ACTIFS

Le détail des autres actifs est le suivant :

	<u>31 Décembre 2022</u>	<u>31 Décembre 2021</u>
- Prêts au personnel	5 757 410	5 503 658
- Personnels, avances et acomptes	56 703	39 837
- Créances sur cessions d'immobilisations	2 973 118	11 937
- Avances aux fournisseurs	-	1 002
- Différences de change à récupérer, Tunis Ré	69 764	126 278
- Produits à recevoir des tiers	1 198 207	507 190
- Compte d'attente/ avance de TVA	343 528	366 958
- Compte d'attente débiteur	96 091	21 857
- Charges constatées d'avance	63 548	81 462
- Compte courant, fonds gérés	1 130 170	1 363 777
- Autres comptes débiteurs	474 718	443 901
- Frais d'émission des emprunts locaux (A)	1 455 385	2 005 504
- Frais d'émission des emprunts étrangers (A)	296 166	522 094
<u>Total brut</u>	<u>13 914 808</u>	<u>10 995 453</u>
A déduire :		
- Provisions	(520 373)	(499 973)
<u>Montant net</u>	<u>13 394 435</u>	<u>10 495 481</u>

(A) Les charges à répartir et les frais d'émission des emprunts s'analysent comme suit :

TABLEAU DE MOUVEMENT DES CHARGES A REPARTIR ET DES FRAIS D'EMISSION DES EMPRUNTS
AU 31 DECEMBRE 2022
(exprimé en dinars)

Désignation	Taux de résorption	Valeur brute				Résorptions			Valeur comptable nette
		Début de période	Addition	Régul	Fin de période	Début de période	Dotation de la période	Fin de période	
Charges à répartir	33%	752 863	-	-	752 863	752 863	-	752 863	
Frais d'émission des emprunts locaux	(a)	8 164 435	363 500	(27 001)	8 500 934	6 158 931	886 618	7 045 549	1 455 385
Frais d'émission des emprunts étrangers	(a)	2 076 044	52 219	-	2 128 263	1 553 951	278 146	1 832 097	296 166
TOTAUX		10 993 342	415 719	(27 001)	11 382 060	8 465 744	1 164 764	9 630 508	1 751 551

Les charges à répartir sont résorbées selon le mode linéaire.

(a) Les frais d'émission et de remboursement des emprunts sont résorbés au prorata des intérêts courus.

La dotation de la période aux résorptions des frais d'émission des emprunts, s'élevant à 1.164.764 Dinars figure parmi les charges financières.

Les charges à répartir concernent les dépenses relatives aux études liées à la conception et la mise en place du plan de continuité d'activité (PCA), les frais engagés lors de l'ouverture de l'agence de Ben Arous, ainsi que les frais de la mise en place d'un outil de scoring et des frais d'implémentation du reporting IFRS.

NOTE 10 : DETTES ENVERS LA CLIENTELE

Les dépôts et avoirs de la clientèle se détaillent comme suit :

	31 Décembre 2022	31 Décembre 2021
- Avances et acomptes reçus des clients	5 389 765	7 599 272
- Autres dépôts et cautionnements reçus	5 075	5 075
<u>Total</u>	<u>5 394 840</u>	<u>7 604 347</u>

NOTE 11 : EMPRUNTS ET DETTES RATTACHEES

Les emprunts et dettes rattachées se détaillent ainsi :

	31 Décembre 2022	31 Décembre 2021
- Banques locales	236 106 418	228 293 271
- Banques étrangères	127 934 924	169 776 283
- Emprunts obligataires	16 740 000	35 425 400
- Certificats de dépôt émis	1 500 000	13 000 000
- Certificats de leasing	60 000 000	20 000 000
<u>Total emprunts</u>	<u>442 281 342</u>	<u>466 494 954</u>
- Intérêts courus sur emprunts bancaires locaux	4 023 885	3 921 904
- Intérêts courus sur emprunts bancaires étrangers	3 341 051	4 096 832
- Intérêts courus sur emprunts obligataires	866 986	1 903 062
- Intérêts courus sur certificats de leasing	839 996	19 672
- Charges constatées d'avance sur emprunts bancaires locaux	(9 477)	(35 762)
- Charges constatées d'avance sur emprunts bancaires étrangers	-	(5 941)
- Charges constatées d'avance sur certificats de dépôts et certificats de leasing	(16 336)	(218 573)
<u>Total dettes rattachées</u>	<u>9 046 106</u>	<u>9 681 194</u>
<u>Total</u>	<u>451 327 448</u>	<u>476 176 148</u>

Les mouvements enregistrés sur le poste "Emprunts et ressources spéciales" sont récapitulés dans le tableau suivant :

TABLEAU DES EMPRUNTS ET RESSOURCES SPECIALES

ARRETE AU 31 DECEMBRE 2022

(exprimé en dinars)

DESIGNATION	Montant du crédit	Modalités de remboursement	Soldes en début de période	Utilisations	Remboursements de la période	Fin de période		
						Soldes	Echéances à plus d'un an	Echéances à moins d'un an
<u>CREDITS BANCAIRES</u>								
<u>BANQUES LOCALES</u>								
AMEN BANK (1/2017)	2 500 000	Annuellement (2018-2022)	500 000	-	500 000	-	-	-
ATTIJARI BANK (1/2017)	5 000 000	Annuellement (2017-2022)	500 000	-	500 000	-	-	-
BT (1/2017)	5 000 000	Annuellement (2018-2022)	1 000 000	-	1 000 000	-	-	-
AMEN BANK (2/2017)	5 000 000	Annuellement (2018-2022)	1 000 000	-	1 000 000	-	-	-
BIAT (1/2017)	10 000 000	Annuellement (2018-2022)	2 000 000	-	2 000 000	-	-	-
AMEN BANK (3/2017)	5 000 000	Annuellement (2018-2022)	1 000 000	-	1 000 000	-	-	-
BIAT (2/2017)	5 000 000	Annuellement (2018-2022)	1 000 000	-	1 000 000	-	-	-
BH (1/2017)	5 000 000	Annuellement (2018-2022)	1 000 000	-	1 000 000	-	-	-
BIAT (3/2017)	10 000 000	Annuellement (2018-2022)	2 000 000	-	2 000 000	-	-	-
BT (2/2017)	3 000 000	Annuellement (2018-2022)	600 000	-	600 000	-	-	-
AMEN BANK (5/2017)	2 500 000	Annuellement (2018-2022)	500 000	-	500 000	-	-	-
AMEN BANK (6/2017)	2 500 000	Annuellement (2018-2022)	500 000	-	500 000	-	-	-
BIAT (4/2017)	5 000 000	Annuellement (2018-2022)	1 000 000	-	1 000 000	-	-	-
BT (1/2018)	5 000 000	Annuellement (2019-2023)	2 000 000	-	1 000 000	1 000 000	-	1 000 000
ATB (1/2018)	5 000 000	Annuellement (2019-2023)	2 000 000	-	1 000 000	1 000 000	-	1 000 000
BTE (1/2018)	5 000 000	Annuellement (2019-2023)	2 247 241	-	1 077 813	1 169 427	-	1 169 427
BH (1/2018)	5 000 000	Annuellement (2019-2023)	2 000 000	-	1 000 000	1 000 000	-	1 000 000
BT (1/2018)	3 000 000	Annuellement (2019-2023)	1 200 000	-	600 000	600 000	-	600 000
ATTIJARI BANK (1/2018)	5 000 000	Semestriellement (2018-2023)	1 500 000	-	1 000 000	500 000	-	500 000
Amen Bank (1/2018)	2 000 000	Annuellement (2019-2023)	800 000	-	400 000	400 000	-	400 000
Amen Bank (2/2018)	2 000 000	Annuellement (2019-2023)	800 000	-	400 000	400 000	-	400 000
Amen Bank (3/2018)	1 000 000	Annuellement (2019-2023)	400 000	-	200 000	200 000	-	200 000
STB (1/2018)	2 500 000	Annuellement (2019-2023)	1 000 000	-	500 000	500 000	-	500 000
STB (2/2018)	2 500 000	Annuellement (2019-2023)	1 000 000	-	500 000	500 000	-	500 000
BT (1/2018)	5 000 000	Annuellement (2019-2023)	2 000 000	-	1 000 000	1 000 000	-	1 000 000
BIAT (1/2019)	5 000 000	Annuellement (2020-2024)	3 000 000	-	1 000 000	2 000 000	1 000 000	1 000 000
BT (1/2019)	5 000 000	Annuellement (2020-2024)	3 000 000	-	1 000 000	2 000 000	1 000 000	1 000 000
Amen Bank (3/2019)	2 000 000	Annuellement (2020-2024)	1 200 000	-	400 000	800 000	400 000	400 000
Amen Bank (4/2019)	2 000 000	Annuellement (2020-2024)	1 200 000	-	400 000	800 000	400 000	400 000
Amen Bank (5/2019)	2 000 000	Annuellement (2020-2024)	1 200 000	-	400 000	800 000	400 000	400 000

DESIGNATION	Montant du crédit	Modalités de remboursement	Soldes en début de période	Utilisations	Remboursements de la période	Fin de période		
						Soldes	Echéances à plus d'un an	Echéances à moins d'un an
BT (2/2019)	5 000 000	Annuellement (2020-2024)	3 000 000	-	1 000 000	2 000 000	1 000 000	1 000 000
BIAT (4/2019)	10 000 000	Annuellement (2020-2022)	3 333 333	-	3 333 333	-	-	-
ATB (2020/2)	3 000 000	Annuellement (2021-2025)	2 400 000	-	600 000	1 800 000	1 200 000	600 000
AB (2020/4)	4 000 000	Annuellement (2021-2024)	3 000 000	-	1 000 000	2 000 000	1 000 000	1 000 000
BT (2020/2)	1 410 000	Trimestriellement (2020-2022)	626 667	-	626 667	-	-	-
BT (2020/4)	2 800 000	Trimestriellement (2020-2022)	1 244 440	-	1 244 440	-	-	-
BT (2020/1)	5 000 000	Annuellement (2021-2025)	4 000 000	-	1 000 000	3 000 000	2 000 000	1 000 000
BT(2020/4)	811 000	Trimestriellement (2020-2022)	360 440	-	360 440	-	-	-
BTE (2020/12)	1 500 000	Mensuellement (2020-2025)	1 109 485	-	286 825	822 660	512 645	310 015
BT (2020/4)	2 229 000	Trimestriellement (2021-2023)	1 238 332	-	990 668	247 664	-	247 664
BIAT (2020/1)	20 000 000	Annuellement (2021-2025)	16 000 000	-	4 000 000	12 000 000	8 000 000	4 000 000
BIAT (2020/1)	15 000 000	Annuellement (2021-2025)	12 000 000	-	3 000 000	9 000 000	6 000 000	3 000 000
BIAT (2020/1)	10 000 000	Annuellement (2021-2025)	8 000 000	-	2 000 000	6 000 000	4 000 000	2 000 000
AB (2020/1)	20 000 000	Annuellement (2021-2023)	13 333 333	-	6 666 667	6 666 667	-	6 666 667
BIAT (2020/1)	15 000 000	Annuellement (2021-2025)	12 000 000	-	3 000 000	9 000 000	6 000 000	3 000 000
BIAT (2020/2)	15 000 000	Annuellement (2021-2025)	12 000 000	-	3 000 000	9 000 000	6 000 000	3 000 000
BIAT (2020/3)	10 000 000	Annuellement (2021-2025)	8 000 000	-	2 000 000	6 000 000	4 000 000	2 000 000
ATTIJARI (2021/1)	5 000 000	Semestriellement (2021-2026)	4 500 000	-	1 000 000	3 500 000	2 500 000	1 000 000
BT (2021/1)	5 000 000	Annuellement (2022-2026)	5 000 000	-	1 000 000	4 000 000	3 000 000	1 000 000
ATB (2021)	3 000 000	Annuellement (2022-2026)	3 000 000	-	600 000	2 400 000	1 800 000	600 000
ATTIJARI (2021/2)	10 000 000	Trimestriellement (2022-2026)	10 000 000	-	2 000 000	8 000 000	6 000 000	2 000 000
AB (2021/1)	10 000 000	Annuellement (2022-2026)	10 000 000	-	2 000 000	8 000 000	6 000 000	2 000 000
AB (2021/2)	5 000 000	Annuellement (2022-2026)	5 000 000	-	1 000 000	4 000 000	3 000 000	1 000 000
ATTIJARI (2021/3)	10 000 000	Trimestriellement (2022-2026)	10 000 000	-	2 000 000	8 000 000	6 000 000	2 000 000
BT (2021/2)	5 000 000	Annuellement (2022-2026)	5 000 000	-	1 000 000	4 000 000	3 000 000	1 000 000
BIAT (2021)	35 000 000	Annuellement (2022-2026)	35 000 000	-	7 000 000	28 000 000	21 000 000	7 000 000
BT (2022)	6 000 000	Annuellement (2023-2027)		6 000 000	-	6 000 000	4 800 000	1 200 000
BIAT (2022/1)	10 000 000	Annuellement (2023-2027)		10 000 000	-	10 000 000	8 000 000	2 000 000
BIAT (2022/2)	5 000 000	Annuellement (2023-2027)		5 000 000	-	5 000 000	4 000 000	1 000 000
BIAT (2022/3)	5 000 000	Annuellement (2023-2027)		5 000 000	-	5 000 000	4 000 000	1 000 000
BIAT (2022/4)	10 000 000	Annuellement (2023-2027)		10 000 000	-	10 000 000	8 000 000	2 000 000
BT (2022/2)	6 000 000	Annuellement (2023-2027)		6 000 000	-	6 000 000	4 800 000	1 200 000
AB (2022/1)	8 000 000	Annuellement (2023-2027)		8 000 000	-	8 000 000	6 400 000	1 600 000
ATB (2022)	5 000 000	Annuellement (2023-2027)		5 000 000	-	5 000 000	4 000 000	1 000 000
ATTIJARI (2022)	12 000 000	Trimestriellement (2023-2027)		12 000 000	-	12 000 000	9 600 000	2 400 000
AB (2022/2)	7 000 000	Annuellement (2023-2027)		7 000 000	-	7 000 000	5 600 000	1 400 000
BIAT (2022/5)	10 000 000	Annuellement (2023-2027)		10 000 000	-	10 000 000	8 000 000	2 000 000
<u>Sous-total</u>			228 293 271	84 000 000	76 186 853	236 106 418	162 412 645	73 693 773

DESIGNATION	Montant du crédit	Modalités de remboursement	Soldes en début de période	Utilisations	Remboursements de la période	Fin de période				
						Soldes	Echéances à plus d'un an	Echéances à moins d'un an		
<u>BANQUES ETRANGERES</u>										
BIRD	10 000 000	Semestriellement (2015-2027)	1 017 902	-	1 017 902	-	-	-		
BIRD	13 800 000	Semestriellement (2021-2029)	10 928 623	-	1 533 333	9 395 290	7 861 956	1 533 333		
BAD	5 000 000	Semestriellement (2016-2022)	714 286	-	714 286	-	-	-		
BERD	25 000 000	Semestriellement (2019-2022)	7 285 715	-	6 000 000	1 285 715	-	1 285 715		
SANAD	EUR	10 000 000	Semestriellement (2019-2023)	10 093 500	-	6 729 000	3 364 500	-	3 364 500	
GGF	EUR	3 000 000	Semestriellement (2019-2023)	2 658 578	-	2 658 578	-	-	-	
SANAD II	EUR	6 000 000	Semestriellement (2020-2024)	12 494 007	-	4 164 663	8 329 344	4 164 681	4 164 663	
GGF II	EUR	2 000 000	Semestriellement (2021-2024)	5 384 572	-	1 794 855	3 589 717	1 794 861	1 794 855	
PROPARCO	EUR	12 000 000	Semestriellement (2021-2025)	29 400 000	-	8 400 000	21 000 000	12 600 000	8 400 000	
EBRD	EUR	5 000 000	Semestriellement (2022-2025)	15 640 000	-	4 812 308	10 827 692	6 015 385	4 812 308	
KFW	EUR	12 000 000	Semestriellement (2024-2030)	38 975 890	-	-	38 975 890	38 975 890	-	
SANAD II	EUR	5 700 000	Semestriellement (2022-2026)	18 783 210	-	2 087 022	16 696 188	12 522 143	4 174 044	
EBRD		16 400 000	Trimestriellement (2022-2026)	16 400 000	-	1 929 412	14 470 588	10 611 764	3 858 824	
<u>Sous-total</u>			169 776 283	-	41 841 359	127 934 924	94 546 681	33 388 244		
<u>Total des crédits bancaires</u>			398 069 553	84 000 000	118 028 212	364 041 342	256 959 326	107 082 016		
<u>EMPRUNTS OBLIGATAIRES</u>										
CIL 2016/2	26 000 000	Annuellement (2018-2022)	5 200 000	-	5 200 000	-	-	-		
CIL 2017/1	21 227 000	Annuellement (2018-2022)	4 245 400	-	4 245 400	-	-	-		
CIL 2017/2	16 200 000	Annuellement (2019-2023)	6 480 000	-	3 240 000	3 240 000	-	3 240 000		
CIL 2018/1	15 000 000	Annuellement (2020-2024)	9 000 000	-	3 000 000	6 000 000	3 000 000	3 000 000		
CIL 2020/1	15 000 000	Semestriellement (2020-2025)	10 500 000	-	3 000 000	7 500 000	4 500 000	3 000 000		
<u>Total des emprunts obligataires</u>			35 425 400	-	18 685 400	16 740 000	7 500 000	9 240 000		

DESIGNATION	Montant du crédit	Modalités de remboursement	Soldes en début de période	Utilisations	Remboursements de la période	Fin de période		
						Soldes	Echéances à plus d'un an	Echéances à moins d'un an
<u>CERTIFICATS DE DEPOT & CERTIFICATS DE LEASING</u>								
<u>CERTIFICATS DE DEPOT</u>								
Certificats de dépôt			13 000 000	69 500 000	81 000 000	1 500 000	-	1 500 000
<u>Sous-total</u>			13 000 000	69 500 000	81 000 000	1 500 000	-	1 500 000
<u>CERTIFICATS DE LEASING</u>								
Certificats EL BARAKA BANK			20 000 000	40 000 000		60 000 000	56 666 667	3 333 333
<u>Sous-total</u>			20 000 000	40 000 000	-	60 000 000	56 666 667	3 333 333
<u>Total des CERTIFICATS DE DEPOT & DES CERTIFICATS DE LEASING</u>								
			33 000 000	109 500 000	81 000 000	61 500 000	56 666 667	4 833 333
<u>TOTAL GENERAL</u>								
			466 494 954	193 500 000	217 713 612	442 281 342	321 125 993	121 155 349

NOTE 12 : FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES

L'analyse des comptes des fournisseurs se présente comme suit :

	31 Décembre 2022	31 Décembre 2021
<i>Fournisseurs d'exploitation</i>		
- Factures d'achats de biens ou de prestation de services	245 271	193 736
- Factures non parvenues	67 760	167 760
<u>Sous total</u>	313 031	361 496
<i>Fournisseurs de biens, objet de contrats de leasing</i>		
- Factures d'achats d'immobilisations	1 662 562	1 553 411
- Effets à payer	55 356 249	54 022 979
- Retenues de garanties et assurances décénales	1 292	95 776
<u>Sous total</u>	57 020 103	55 672 165
<u>Solde des fournisseurs et comptes rattachés</u>	57 333 134	56 033 661

NOTE 13 : AUTRES PASSIFS

Le détail des autres passifs est le suivant :

	31 Décembre 2022	31 Décembre 2021
		(*)
- Personnel, rémunérations dues	5 714	5 573
- Avance sur cessions de titre immobilisés	1 321 674	701 680
- Personnel, provisions pour congés payés	614 237	528 968
- Personnel, autres charges à payer	705 931	699 163
- Etat, retenues sur salaires	74 367	37 716
- Etat, retenues sur honoraires, commissions, loyers et marchés	485 757	497 106
- Etat, retenues sur revenus des capitaux mobiliers	13 875	41 271
- Etat, retenues au titre de la plus-value immobilière	19 250	17 290
- Etat, TVA à payer	1 201 663	16 813
- Etat, impôts sur les bénéfices à liquider (Voir note 26)	1 471 358	821 442
- Etat, Contribution sociale de solidarité (Voir note 26)	590 959	324 125
- Etat, autres impôts et taxes à payer	26 989	29 254
- Etat, charges fiscales sur congés payés et autres charges	18 427	15 869
- Actionnaires, dividendes et jetons de présence à payer	43 975	43 857
- CNSS	322 613	253 104
- CAVIS	59 658	27 409
- CNAM	26 607	20 873
- Assurance Groupe	42 282	40 482
- Assurance Vie	6 344	6 344
- Autres comptes créditeurs	114 959	404 492
- Ristourne à rembourser	610	99 381
- Organismes sociaux, charges sociales sur congés payés et autres charges	127 839	110 512
- Prestataires Recouvrement	287 515	263 025
- Prestataires Assurances	819 149	853 505
- Diverses Charges à payer	716 474	1 033 921
- Autres produits constatés d'avance	63 650	107 070
- Compte d'attente créditeur	-	173 307
- Provisions pour divers risques	1 670 000	1 000 000
<u>Total</u>	10 851 874	8 173 553

(*) Chiffres retraités pour les besoins de la comparabilité (Cf. Note 3.4)

NOTE 14 : CAPITAUX PROPRES

Les capitaux propres se détaillent comme suit :

		<u>31 Décembre 2022</u>	<u>31 Décembre 2021</u>
- Capital social	(A)	25 000 000	25 000 000
- Réserve légale	(B)	2 500 000	2 500 000
- Réserves pour réinvestissements		42 805 710	38 087 545
- Réserves pour fonds social	(C)	4 053 747	3 608 663
- Actions propres	(D)	(3 495 588)	(3 497 108)
- Complément d'apport		7 396	6 967
- Résultats reportés		28 978 138	28 264 391
<u>Total des capitaux propres avant résultat de la période</u>	(E)	<u>99 849 403</u>	<u>93 970 456</u>
Résultat de l'exercice (1)		17 533 524	15 195 102
<u>Total des capitaux propres avant affectation</u>	(G)	<u>117 382 926</u>	<u>109 165 559</u>
Nombre d'actions (2)		4 770 067	4 770 302
Résultat par action (1) / (2)	(F)	3,676	3,185

(A) Le capital social s'élève, au 31 décembre 2022, à 25.000.000 DT composé de 5.000.000 actions d'une valeur nominale de 5 DT libérée en totalité.

(B) La réserve légale a été constituée conformément aux dispositions de l'article 287 du code des sociétés commerciales. La société doit affecter au moins 5% de son résultat à la réserve légale jusqu'à ce qu'elle soit égale à 10% du capital social ; cette réserve ne peut pas faire l'objet de distribution.

(C) Le fonds social est constitué, essentiellement, par une affectation des résultats et est considéré par la société comme une réserve à caractère non distribuable. Ce montant est utilisé pour accorder des prêts au personnel.

(D) L'assemblée générale ordinaire, réunie le 7 juillet 2020, a autorisé le conseil d'administration de la société à acheter et revendre ses propres actions en vue de réguler le cours boursier et ce, conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi n°94-117 portant réorganisation du marché financier.

L'assemblée a fixé la durée d'intervention à 3 ans, se terminant avec l'Assemblée générale appelée à statuer sur l'exercice 2022. Elle a limité le nombre maximum d'actions à détenir à 10% du total des actions composant le capital.

Les mouvements enregistrés sur cette rubrique se détaillent comme suit :

	Nombre	Coût
Solde au 31 décembre 2021	230 000	3 497 108
Vente de l'exercice	(100)	(1 520)
Solde au 31 décembre 2022	229 900	3 495 588

Le nombre des actions détenues par la CIL représente, au 31 décembre 2022, 4,82% des actions en circulation.

Le rachat de la CIL de ses propres actions a eu pour effet la régularisation de son cours boursier.

(E) En application de l'article 19 de la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013 portant loi de finances pour la gestion 2014, les fonds propres distribuables en franchise de retenue s'élèvent au 31 décembre 2022 à 1.270.171 DT et se détaillent comme suit :

- Réserves pour réinvestissements	1 268 867
- Résultats reportés	1 304

(F) Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net de la période attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat par action ainsi déterminé correspond à la fois au résultat de base par action et au résultat dilué par action, tels que définis par les normes comptables.

(G) Voir tableau de mouvements ci-joint :

TABLEAU DE MOUVEMENTS DES CAPITAUX PROPRES
AU 31 DECEMBRE 2022
(exprimé en dinars)

NOTE 14 : CAPITAUX PROPRES (suite)

	Capital social	Réserve légale	Réserve pour réinvestissement	Réserves pour fonds social	Résultats reportés	Actions propres	Compléments d'apport	Résultat de l'exercice	Total
Solde au 31 décembre 2020	25 000 000	2 500 000	33 711 330	3 277 582	29 322 429	(3 490 388)	6 967	12 481 045	102 808 964
Affectations approuvées par l'A.G.O du 29/04/2021			6 830 000	600 000	5 051 045			(12 481 045)	-
Affectations approuvées par l'A.G.O du 29/04/2021			(2 453 785)		2 453 785				-
Dividendes versés sur le bénéfice de 2020					(8 975 000)				(8 975 000)
Rachat d'actions propres						(6 720)			(6 720)
Encaissement dividendes sur actions propres					412 132				412 132
Prélèvements sur fonds social				(268 919)					(268 919)
Résultat net de l'exercice 2021								15 195 102	15 195 102
Solde au 31 décembre 2021	25 000 000	2 500 000	38 087 545	3 608 663	28 264 391	(3 497 108)	6 967	15 195 102	109 165 559
Affectations approuvées par l'A.G.O du 14/04/2022			8 104 000	700 000	6 391 102			(15 195 102)	-
Affectations approuvées par l'A.G.O du 14/04/2022			(3 385 835)		3 385 835				-
Dividendes versés sur le bénéfice de 2021					(9 500 000)				(9 500 000)
Cession d'actions propres						1 520	430		1 950
Encaissement dividendes sur actions propres					436 810				436 810
Prélèvements sur fonds social				(254 916)					(254 916)
Résultat net de l'exercice 2022								17 533 524	17 533 524
Solde au 31 décembre 2022	25 000 000	2 500 000	42 805 710	4 053 747	28 978 138	(3 495 588)	7 396	17 533 524	117 382 926

NOTE 15 : INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES DE LEASING

Les intérêts et produits assimilés de leasing se présentent ainsi :

	<u>31 Décembre 2022</u>	<u>31 Décembre 2021</u>
- Intérêts de leasing	70 670 654	63 797 376
- Intérêts de retard	3 274 217	1 846 809
- Frais d'ouverture des dossiers	273 362	364 918
- Frais de rejet	1 864 020	2 013 860
- Frais sur vente	98 600	105 659
- Frais sur encaissement de titres de crédits	289 745	316 540
- Autres	35 034	14 190
<u>Total</u>	<u>76 505 631</u>	<u>68 459 351</u>
- Transferts en produits de la période		
Intérêts inclus dans les loyers antérieurs	864 905	969 722
Intérêts de retard antérieurs	535 026	698 199
- Produits réputés réservés en fin de période		
Intérêts inclus dans les loyers	(2 225 893)	(975 219)
Intérêts de retard	(646 499)	(454 417)
<u>Variation des produits réservés</u>	<u>(1 472 461)</u>	<u>238 285</u>
<u>Total des intérêts et des produits de leasing</u>	<u>75 033 170</u>	<u>68 697 636</u>

NOTE 16 : INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES

Les charges financières se détaillent comme suit :

	<u>31 Décembre 2022</u>	<u>31 Décembre 2021</u>
- Intérêts des emprunts obligataires	2 167 257	3 936 620
- Intérêts des crédits des banques locales	18 565 618	16 451 770
- Intérêts des crédits des banques étrangères	12 690 916	12 755 981
- Intérêts des autres opérations de financement	4 322 114	2 277 295
- Dotations aux résorptions des frais d'émission et de remboursement des emprunts	1 164 764	1 369 305
<u>Total des charges financières des emprunts</u>	<u>38 910 668</u>	<u>36 790 971</u>
- Intérêts des comptes courants et des dépôts créditeurs	(429 939)	(339 601)
- Autres charges financières	26 285	63 902
- Pénalités	141	749
<u>Total des autres charges financières</u>	<u>(403 513)</u>	<u>(274 951)</u>
<u>Total général</u>	<u>38 507 155</u>	<u>36 516 020</u>

NOTE 17 : PRODUITS DES PLACEMENTS

Les produits des placements se détaillent comme suit :

	31 Décembre 2022	31 Décembre 2021
- Intérêts des comptes courants	15 578	15 511
- Plus values sur cession des titres immobilisés	1 072 888	803 997
- Dividendes	866 774	746 581
- Jetons de présence du portefeuille des titres immobilisés	1 875	1 875
- Moins values sur titres SICAV	-	(215 589)
- Plus values sur titres SICAV	62	21 779
- Plus values sur fonds gérés	1 303 659	775 970
- Intérêts des comptes CEA	290 613	324 708
- Intérêts sur chèques impayés	17 366	61 910
- Intérêts sur certificats de dépôt	2 127 613	1 768 548
- Retenues à la source libératoires	(58 032)	(375 578)
- Autres produits financiers	-	812
Total	5 638 395	3 930 524

NOTE 18 : AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

Les autres produits d'exploitation se détaillent comme suit :

	31 Décembre 2022	31 Décembre 2021
- Revenus des loyers des immeubles	94 998	97 041
- Ristournes assurances	67 163	108 109
Total	162 160	205 150

NOTE 19 : CHARGES DE PERSONNEL

L'analyse de ce poste se présente comme suit :

	31 Décembre 2022	31 Décembre 2021
- Salaires et complément de salaires	5 403 796	4 854 184
- Charges connexes aux salaires	275 584	326 112
- Cotisations de sécurité sociales sur salaires	1 036 365	925 698
- Autres charges sociales	585 390	421 318
Total	7 301 136	6 527 312

NOTE 20 : DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS

Les dotations de la période aux comptes d'amortissements et de résorptions se détaillent ainsi :

	31 Décembre 2022	31 Décembre 2021
- Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	13 425	8 423
- Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	505 512	513 925
Total	518 937	522 347

NOTE 21 : AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

Le détail des autres charges d'exploitation se présente comme suit :

	31 Décembre 2022	31 Décembre 2021
- Achat de matières et fournitures	328 552	314 522
<u>Total des achats</u>	<u>328 552</u>	<u>314 522</u>
- Sous-traitance générale	158 903	147 110
- Locations	175 033	143 118
- Entretien et réparations	408 794	449 666
- Primes d'assurances	58 469	63 530
<u>Total des services extérieurs</u>	<u>801 199</u>	<u>803 425</u>
- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	732 180	634 717
- Publicités, publications et relations publiques	252 995	232 464
- Déplacements, missions et réceptions	59 521	52 081
- Frais postaux et de télécommunications	140 316	119 195
- Services bancaires et assimilés	144 039	206 680
<u>Total des autres services extérieurs</u>	<u>1 329 051</u>	<u>1 245 138</u>
- Jetons de présence	120 000	160 000
- Rémunération du PCA	440 000	440 000
- Rémunération comité d'audit	30 000	39 000
- Rémunération comité des risques	30 000	39 000
<u>Total des charges diverses</u>	<u>620 000</u>	<u>678 000</u>
- Impôts et taxes sur rémunérations	168 443	155 137
- T.C.L	194 357	158 188
- Contribution au budget de l'Etat	-	932 000
- Droits d'enregistrements et de timbres	78 256	11 281
- Autres impôts et taxes	9 990	10 102
<u>Total des impôts et taxes</u>	<u>451 045</u>	<u>1 266 708</u>
<u>Total général</u>	<u>3 529 848</u>	<u>4 307 793</u>

NOTE 22 : DOTATIONS NETTES AUX PROVISIONS ET RESULTATS DES CREANCES RADIEES

Les dotations nettes de la période aux comptes de provisions se détaillent ainsi :

	31 Décembre 2022	31 Décembre 2021
- Dotations aux provisions pour risques sur la clientèle	9 689 498	7 689 312
- Dotations aux provisions collectives	2 658 000	411 000
- Dotations aux provisions additionnelles	128 400	-
- Reprises de provisions suite aux recouvrements de créances	(5 781 983)	(2 998 056)
- Créances radiées	4 023 590	5 110 266
- Reprises de provisions suite à la radiation de créances	(3 619 760)	(4 620 427)
- Annulation de produits réservés sur créances radiées	(403 830)	(484 522)
- Encaissement sur créances radiées	(48 482)	(49 547)
<u>Total</u>	<u>6 645 432</u>	<u>5 058 027</u>

NOTE 23 : DOTATIONS (REPRISES) NETTES AUX AUTRES PROVISIONS

Les dotations nettes aux comptes des autres provisions se détaillent ainsi :

	31 Décembre 2022	31 Décembre 2021
- Dotations aux provisions pour dépréciation des autres actifs	20 400	54 897
- Dotations aux provisions pour dépréciation des titres de participation	1 027 500	1 077 243
- Dotations aux provisions pour divers risques	670 000	400 000
- Reprise sur provisions pour dépréciation des actions cotées	-	(832 050)
- Reprise sur provisions pour dépréciation des titres de participation	(445 000)	(25 620)
<u>Total</u>	<u>1 272 900</u>	<u>674 470</u>

NOTE 24 : AUTRES GAINS ORDINAIRES

Le détail des autres gains ordinaires est le suivant :

	31 Décembre 2022	31 Décembre 2021
- Produits nets sur cessions d'immobilisations propres	3 496	34 747
- Apurement de comptes	233 391	38 350
- Autres gains sur éléments exceptionnels	204	617
<u>Total</u>	<u>237 091</u>	<u>73 714</u>

NOTE 25 : AUTRES PERTES ORDINAIRES

Le détail des autres pertes ordinaires est le suivant :

	31 Décembre 2022	31 Décembre 2021
- Charges nettes sur cessions d'immobilisations	26	-
- Pertes sur éléments non récurrents ou exceptionnels	6	197
<u>Total</u>	<u>32</u>	<u>197</u>

NOTE 26 : IMPOTS SUR LES BENEFICES

L'impôt sur les bénéfices a été liquidé, conformément aux dispositions du droit commun, de la manière suivante :

	31 Décembre 2022	31 Décembre 2021
Bénéfice comptable	23 295 377	19 300 858
A réintégrer		
- Dotations aux provisions sur la clientèle	9 817 898	7 689 312
- Dotations aux provisions collectives	2 658 000	417 192
- Dotations aux provisions des autres actifs	20 400	54 897
- Dotations aux provisions sur les titres de participation	1 027 500	1 077 243
- Dotations aux provisions pour risques divers	670 000	400 000
- Retenues à la source libératoires	58 032	375 578
- Reprises sur provisions fiscales 2018	-	3 458 368
- Reprises sur provisions fiscales 2019	2 146 395	666 527
- Reprises sur provisions fiscales 2020	129 804	7 005 608
- Reprises sur provisions fiscales 2021	9 334 384	-
- Moins value sur cession des actions SICAV	-	215 589
- Diverses charges non déductibles	42 408	69 676
A déduire		
- Provisions fiscales 2018/2017 pour affaires en cours	1 365 468	2 146 400
- Reprises sur provisions comptables	10 245 115	8 984 103
- Reprises sur provisions pour dépréciation des titres de participation	445 000	25 620
- Plus value sur fonds gérés non imposable	81 800	462 128
- Intérêts sur certificat de dépôts ayant déjà subis la retenue à la source	290 159	1 768 548
- Dividendes	866 774	746 581
<u>Bénéfice fiscal avant provisions</u>	<u>35 905 882</u>	<u>26 597 467</u>
Provisions pour créances douteuses 100%	9 817 898	7 689 312
Provisions collectives déductibles	233 512	-
<u>Bénéfice fiscal</u>	<u>25 854 472</u>	<u>18 908 155</u>
Réinvestissements exonérés avec Minimum d'Impôt :		
* Reste à investir	11 080 500	8 104 000
<u>Bénéfice imposable</u>	<u>14 773 972</u>	<u>10 804 155</u>
Impôt sur les sociétés (au taux de 35%, porté le cas échéant au minimum légal)	<u>5 170 894</u>	<u>3 781 631</u>
A imputer		
- Acomptes provisionnels payés	3 403 468	2 867 050
- Report d'IS	-	77 495
- Retenues à la source	296 068	15 645
<u>Impôt à payer (Crédit d'impôt sur les sociétés)</u>	<u>1471 358</u>	<u>821 441</u>
Contribution sociale de solidarité	<u>590 959</u>	<u>324 125</u>

NOTE 27 : ENCAISSEMENTS REÇUS DES CLIENTS

			<u>31 Décembre 2022</u>	<u>31 Décembre 2021</u>
- Clients et comptes rattachés en début de période	+	Note 5	36 921 454	41 637 888
- Clients et comptes rattachés en fin de période	-	Note 5	(40 784 468)	(36 921 454)
- Clients avances et acomptes reçus en début de période	-	Note 10	(7 599 272)	(4 971 680)
- Clients avances et acomptes reçus en fin de période	+	Note 10	6 284 236	7 599 272
- Dépôts et cautionnements reçus début de période	-	Note 10	(5 075)	(5 075)
- Dépôts et cautionnements reçus fin de période	+	Note 10	5 075	5 075
- Produits constatés d'avance en début de période	-	Note 5	(3 019 601)	(2 875 955)
- Produits constatés d'avance en fin de période	+	Note 5	3 072 762	3 019 601
- Intérêts à recevoir des contrats rééchelonnés en début de période	-	Note 5	3 428 278	2 996 066
- Intérêts à recevoir des contrats rééchelonnés en fin de période	+	Note 5	(160 188)	(3 428 278)
- TVA collectée	+		65 408 560	58 155 419
- TVA collectée sur avances et acomptes	-		(4 796 505)	(5 471 243)
- Remboursement principal	+	Note 5	264 294 566	230 833 540
- Intérêts et produits assimilés de leasing	+	Note 15	76 505 631	68 459 351
- Autres produits d'exploitation	+		162 160	205 150
- Créances virées en pertes	-	Note 22	(4 023 590)	(5 110 266)
- Encaissements sur créances radiées	+	Note 22	48 482	49 547
- Encours financiers virés en pertes	+	Note 5	1 107 106	1 193 622
- Plus/Moins values sur relocation	-	Note 5	(4 012 092)	(1 620 688)
- Créances sur cessions d'immobilisations début période	+	Note 9	11 937	3 116
- Créances sur cessions d'immobilisations fin période	-	Note 9	(2 973 118)	(11 937)
- Cessions d'immobilisations à la VR	+	Note 5	3 059	2 741
- Cessions anticipées d'immobilisations	+	Note 5	23 955 397	15 973 899
<u>Encaissements recus des clients</u>			<u>413 834 795</u>	<u>369 717 710</u>

NOTE 28 : INVESTISSEMENTS DANS LES CONTRATS DE LEASING

			<u>31 Décembre 2022</u>	<u>31 Décembre 2021</u>
- Fournisseurs d'immobilisations en début de période	+	Note 12	55 672 165	50 974 010
- Fournisseurs d'immobilisations en fin de période	-	Note 12	(57 020 103)	(55 672 165)
- Fournisseurs, avances et acomptes en début de période	-	Note 9	(1 002)	(4 502)
- Fournisseurs, avances et acomptes en fin de période	+	Note 9	0	1 002
- Décaissements pour financement de contrats de leasing	+	Note 5	306 470 815	250 967 696
- TVA sur investissements	+		50 626 169	40 900 428
- Etat, retenues sur plus-value immobilière en début de période	+	Note 13	17 290	78 682
- Etat, retenues sur plus-value immobilière en fin de période	-	Note 13	(19 250)	(17 290)
<u>Investissements dans les contrats de leasing</u>			<u>355 746 083</u>	<u>287 227 862</u>

NOTE 29 : SOMMES VERSEES AUX FOURNISSEURS ET AU PERSONNEL

			<u>31 Décembre 2022</u>	<u>31 Décembre 2021</u>
- Avances et acomptes au personnel en début de période	-	Note 9	(39 837)	(4 028)
- Avances et acomptes au personnel en fin de période	+	Note 9	56 703	39 837
- Fournisseurs d'exploitation en début de période	+	Note 12	361 496	240 355
- Fournisseurs d'exploitation en fin de période	-	Note 12	(313 031)	(361 496)
- Personnel, rémunérations dues en début de période	+	Note 13	5 573	-
- Personnel, rémunérations dues en fin de période	-	Note 13	(5 714)	(5 573)
- Personnel, oppositions sur salaires en début de période	+	Note 13	-	184
- Personnel, oppositions sur salaires en fin de période	-	Note 13	-	-
- Personnel, provisions pour CP en début de période	+	Note 13	528 968	392 392
- Personnel, provisions pour CP en fin de période	-	Note 13	(614 237)	(528 968)
- Personnel, autres charges à payer en début de période	+	Note 13	699 163	549 755
- Personnel, autres charges à payer en fin de période	-	Note 13	(705 931)	(699 163)
- Etat, retenues sur salaires en début de période	+	Note 13	37 716	30 136
- Etat, retenues sur salaires en fin de période	-	Note 13	(74 367)	(37 716)
- Etat, retenues sur hon, com et loyers en début de période	+	Note 13	497 106	490 832
- Etat, retenues sur hon, com et loyers en fin de période	-	Note 13	(485 757)	(497 106)
- C.N.S.S en début de période	+	Note 13	253 104	246 893
- C.N.S.S en fin de période	-	Note 13	(322 613)	(253 104)
- CAVIS en début de période	+	Note 13	27 409	38 089
- CAVIS en fin de période	-	Note 13	(59 658)	(27 409)
- CNAM en début de période	+	Note 13	20 873	20 359
- CNAM en fin de période	-	Note 13	(26 607)	(20 873)
- Assurances groupe et vie en début de période	+	Note 13	46 826	45 971
- Assurances groupe et vie en fin de période	-	Note 13	(48 626)	(46 826)
- Organismes sociaux, autres charges en début de période	+	Note 13	110 512	84 177
- Organismes sociaux, autres charges en fin de période	-	Note 13	(127 839)	(110 512)
- Diverses charges à payer en début de période	+	Note 13	1 033 921	669 809
- Diverses charges à payer en fin de période	-	Note 13	(716 474)	(1 033 921)
- TVA, payée sur biens et services	+		732 207	550 259
- Charges de personnel	+	Note 19	7 301 136	6 527 312
- Autres charges d'exploitation	+	Note 21	3 529 848	4 307 794
- Impôts et taxes	-	Note 21	(451 045)	(1 266 708)
<u>Sommes versées aux fournisseurs et au personnel</u>			<u>11 250 826</u>	<u>9 340 751</u>

NOTE 30 : INTERETS PAYES

			<u>31 Décembre 2022</u>	<u>31 Décembre 2021</u>
- Frais d'émission d'emprunts	+	Note 9	388 718	591 558
- Intérêts comptabilisés d'avance en début de période	-	Note 11	(260 277)	(137 408)
- Intérêts comptabilisés d'avance en fin de période	+	Note 11	25 813	260 277
- Etat, retenues sur revenus des capitaux en début de période	+	Note 13	41 271	25 062
- Etat, retenues sur revenus des capitaux en fin de période	-	Note 13	(13 875)	(41 271)
- Intérêts courus sur emprunts obligataires en début de période	+	Note 11	1 903 062	3 223 249
- Intérêts courus sur emprunts obligataires en fin de période	-	Note 11	(866 986)	(1 903 062)
- Intérêts courus sur emprunts bancaires début de période	+	Note 11	3 921 904	4 393 858
- Intérêts courus sur emprunts bancaires fin de période	-	Note 11	(4 023 885)	(3 921 904)
- Intérêts et comm. courus sur emprunts étrangers en début de période	+	Note 11	4 096 832	3 218 810
- Intérêts et comm. courus sur emprunts étrangers en fin de période	-	Note 11	(3 341 051)	(4 096 832)
- Intérêts courus sur certificat de leasing en début de période	+	Note 11	19 672	1 075 333
- Intérêts courus sur certificat de leasing en fin de période	-	Note 11	(839 996)	(19 672)
- Intérêts et charges assimilées	+	Note 16	38 507 155	36 516 020
- Dotations aux résorptions des frais d'émission et de remboursement des emprunts	-	Note 16	(1 164 764)	(1 369 305)
			<u>38 393 592</u>	<u>37 814 713</u>

Intérêts payés**NOTE 31 : IMPOTS PAYES**

			<u>31 Décembre 2022</u>	<u>31 Décembre 2021</u>
- Etat, impôts sur les bénéfices à liquider début de période	+	Note 13	821 442	-
- Etat, impôts sur les bénéfices à liquider fin de période	-	Note 13	(1 471 358)	(821 442)
- Contribution conjoncturelle en début de période	+	Note 13	-	182 035
- Contribution conjoncturelle en fin de période	-	Note 13	-	-
- Etat, crédit d'impôts sur les sociétés en début de période	+	Note 9	-	(77 495)
- Etat, crédit d'impôts sur les sociétés en fin de période	-	Note 9	-	-
- Contribution sociale de solidarité en début de période	+	Note 13	324 125	273 052
- Contribution sociale de solidarité en fin de période	-	Note 13	(590 959)	(324 125)
- Etat, autres impôts et taxes à payer en début de période	+	Note 13	29 254	26 812
- Etat, autres impôts et taxes à payer en fin de période	-	Note 13	(26 989)	(29 254)
- Etat, charges fiscales sur congés payés et autres charges en début de période	+	Note 13	15 869	11 772
- Etat, charges fiscales sur congés payés et autres charges en fin de période	-	Note 13	(18 427)	(15 869)
- TVA payée	+		8 045 400	11 941 357
- Impôts et taxes	+	Note 21	451 045	1 266 708
- Impôts sur les bénéfices	+	Note 26	5 170 894	3 781 631
- Contribution sociale de solidarité	+	Note 26	590 959	324 125
- Contribution conjoncturelle	+	Note 26	-	-
			<u>13 341 257</u>	<u>16 539 307</u>

Impôts payés

NOTE 32 : DECAISSEMENTS PROVENANT DE L'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

			<u>31 Décembre 2022</u>	<u>31 Décembre 2021</u>
- Investissements en Immobilisations corporelles et incorporell	+	Note 8	1 242 866	377 624
<u>Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles</u>			<u>1 242 866</u>	<u>377 624</u>

NOTE 33 : ENCAISSEMENTS PROVENANT DE LA CESSION D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

			<u>31 Décembre 2022</u>	<u>31 Décembre 2021</u>
- Moins-values sur cessions d'immobilisations	-	Note 25	(26)	-
- Cessions d'immobilisations corporelles	+	Note 8	48 666	37 450
- Immobilisations mises en rebut	+	Note 8	23	1
- Produits nets sur cessions d'immobilisations, autres que destinées à la location	+	Note 24	3 496	34 747
<u>Encaissements provenant de la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles</u>			<u>52 158</u>	<u>72 198</u>

NOTE 34 : DECAISSEMENTS PROVENANT DE L'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS FINANCIERES

			<u>31 Décembre 2022</u>	<u>31 Décembre 2021</u>
- Titres immobilisés libérés au cours de l'exercice	+	Note 7	8 104 000	6 830 000
<u>Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations financières</u>			<u>8 104 000</u>	<u>6 830 000</u>

NOTE 35 : ENCAISSEMENTS PROVENANT DE LA CESSION D'IMMOBILISATIONS FINANCIERES

			<u>31 Décembre 2022</u>	<u>31 Décembre 2021</u>
- Titres immobilisés cédés au cours de l'exercice	+	Note 7	9 153 480	2 435 892
- Titres de participation remboursés au cours de l'exercice	+	Note 7	-	949 943
- Produits nets sur cessions de titres immobilisés	+	Note 17	1 072 888	803 997
- Avances sur cession titres immobilisés en début de période	-	Note 13	(701 680)	(410 005)
- Avances sur cession titres immobilisés en fin de période	+	Note 13	1 321 674	701 680
<u>Encaissements provenant de la cession d'immobilisations financières</u>			<u>10 846 362</u>	<u>4 481 507</u>

(*) : Chiffres retraités pour les besoins de la comparabilité

NOTE 36 : DIVIDENDES ET AUTRES DISTRIBUTIONS

			<u>31 Décembre 2022</u>	<u>31 Décembre 2021</u>
- Dividendes payés	+	Note 14	9 500 000	8 975 000
- Dividendes sur actions propres	-	Note 14	(436 810)	(412 132)
- Actionnaires, dividendes et JP à payer en début de période	+	Note 13	43 857	43 746
- Actionnaires, dividendes et JP à payer en fin de période	-	Note 13	(43 975)	(43 857)
- Prélèvements sur fonds social	+	Note 14	254 916	268 919
<u>Dividendes et autres distributions</u>			<u>9 317 988</u>	<u>8 831 675</u>

NOTE 37 : AUTRES FLUX LIES A L'EXPLOITATION

			<u>31 Décembre 2022</u>	<u>31 Décembre 2021</u>
- Prêts accordés au personnel au cours de l'exercice	-	Note 9	(1 820 930)	(1 561 450)
- Remboursements sur prêts au personnel	+	Note 9	1 567 178	1 738 288
- Produits à recevoir des tiers en début de période	+	Note 9	507 190	630 472
- Produits à recevoir des tiers en fin de période	-	Note 9	(1 198 207)	(507 190)
- Différences de change à récupérer, Tunis Ré en début de période	+	Note 9	126 278	770 166
- Différences de change à récupérer, Tunis Ré en fin de période	-	Note 9	(69 764)	(126 278)
- Charges comptabilisées d'avance en début de période	+	Note 9	81 462	41 766
- Charges comptabilisées d'avance en fin de période	-	Note 9	(63 548)	(81 462)
- Autres comptes débiteurs en début de période	+	Note 9	443 901	414 047
- Autres comptes débiteurs en fin de période	-	Note 9	(466 524)	(443 901)
- Comptes d'attente actif en début de période	+	Note 9	21 857	24 015
- Comptes d'attente actif en fin de période	-	Note 9	(96 091)	(21 857)
- Compte courant, fonds gérés en début de période	+	Note 9	1 363 777	536 228
- Compte courant, fonds gérés en fin de période	-	Note 9	(1 130 170)	(1 363 777)
- Ristourne à rembourser en début de période	-	Note 13	(99 381)	(188 404)
- Ristourne à rembourser en fin de période	+	Note 13	610	99 381
- Comptes d'attente passif en début de période	-	Note 13	(173 307)	(173 307)
- Comptes d'attente passif en fin de période	+	Note 13	-	173 307
- Autres comptes créditeurs en début de période	-	Note 13	(763 517)	(477 827)
- Autres comptes créditeurs en fin de période	+	Note 13	490 280	763 517
- Prestataires Assurances en début de période	-	Note 13	(853 505)	(898 908)
- Prestataires Assurances en fin de période	+	Note 13	819 149	853 505
- Autres produits constatés d'avance en début de période	-	Note 13	(107 070)	(135 024)
- Autres produits constatés d'avance en fin de période	+	Note 13	63 650	107 070
- Produits des placements (hors plus values de cessions)	+	Note 17	4 565 508	3 126 528
- Autres gains ordinaires	+	Note 24	233 595	38 967
- Autres pertes ordinaires	-	Note 25	(6)	(197)
<u>Autres flux liés à l'exploitation</u>			<u>3 442 415</u>	<u>3 337 675</u>

NOTE 38 : INFORMATIONS SUR LES PARTIES LIEES**• COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT**

La CGI est une filiale de la CIL, détenue à concurrence de 99,96%. La CGI assure les opérations de mise en place et de gestion des emprunts obligataires émis par la CIL, certaines opérations de mise en place de certificats de dépôt ainsi que la tenue des comptes des valeurs mobilières.

Frais de négociation :

La CIL a réalisé, en 2022, des opérations de cession de participations et ce, par l'entremise de la Compagnie Générale d'Investissement CGI.

Les honoraires prélevés par la CGI à titre de frais de négociation boursière ainsi qu'à titre d'autres opérations s'élèvent à 13.409 DT. La CIL a constaté une charge au titre de ces frais d'égal montant.

Mandat de tenue du registre :

La convention de tenue du registre des actionnaires de la CIL conclue avec la Compagnie Générale d'Investissement prévoit une rémunération annuelle forfaitaire, revenant à la CGI, de 10.000 DT.

La CIL a, ainsi, supporté, en 2022, une charge d'égal montant.

Contrat de location :

La CGI loue un étage de l'immeuble appartenant à la Compagnie Internationale de Leasing, et constituant son siège social, au 16 Avenue Jean Jaurès à Tunis. Le montant annuel du loyer au titre de 2022 est de 33.274 DT en HT.

• SOCIETE TOURISTIQUE OCEANA :

Au cours de l'année 2022, la société OCEANA a facturé à la CIL la somme de 7.109 DT Hors Taxes représentant des frais de logement et de location de salles.

• SOCIETE AGRO SERVICE :

Le conseil d'administration réuni le 22 mai 2003 a entériné la décision de la direction générale relative à l'octroi à la société AGRO-SERVICES d'un crédit de 180.000 DT pour l'acquisition d'un terrain ayant fait l'objet d'hypothèque au profit de la CIL. Les conditions de taux d'intérêt seront définitivement arrêtées en fonction de la plus ou moins-value que la société réalisera sur la vente dudit terrain.

Le solde de ce compte s'élève, au 31 décembre 2022, à 443.654 DT et a été totalement provisionné.

Par ailleurs, la CIL a constaté parmi ses produits de 2022, des intérêts pour un montant de 15.578 DT.

- **CIL SICAR**

1- Une convention de gestion a été conclue, le 25 Juin 2016, avec la société « CIL SICAR » dans laquelle la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » détient 99,99% du capital. Cette convention porte sur la gestion d'un fonds d'une valeur de 824.000 DT.

En contrepartie, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de gestion annuelle calculée sur la base d'un taux de 0,5% du montant initial du fonds, ainsi qu'une commission de performance, égale à 5% des revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par ledit fonds.

Le montant des commissions supportées en 2022, s'élève à : 2.060 DT.

Ce fonds a fait l'objet d'un remboursement partiel, en juin 2022, à hauteur de D : 614.130.

2- Quatre conventions de gestion ont été conclues, le 29 Décembre 2016, avec la société « CIL SICAR » dans laquelle la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » détient 99,99% du capital. Ces conventions portent sur la gestion de quatre fonds pour respectivement 2.650.000 DT, 900.000 DT, 600.000 DT et 300.000 DT, soit une valeur globale de 4.450.000 DT.

En contrepartie, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de gestion annuelle calculée sur la base d'un taux de 0,5% du montant initial de chaque fonds, ainsi qu'une commission de performance, égale à 5% des revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par lesdits fonds.

Le montant des commissions supportées en 2022, s'élève à : 20.435 DT.

Ce fonds a fait l'objet d'un remboursement partiel, en juin 2022, à hauteur de D : 4.284.870.

3- Une convention de gestion a été conclue, le 14 Mars 2018, avec la société « CIL SICAR » dans laquelle la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » détient 99,99% du capital. Cette convention porte sur la gestion d'un fonds d'une valeur de 2.770.000 DT.

En contrepartie, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de gestion annuelle calculée sur la base d'un taux de 0,5% du montant initial du fonds, ainsi qu'une commission de performance, égale à 5% des revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par ledit fonds.

Le montant des commissions supportées en 2022, s'élève à : 13.850 DT.

4- Une convention de gestion a été conclue, le 16 Juin 2019, avec la société « CIL SICAR » dans laquelle la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » détient 99,99% du capital. Cette convention porte sur la gestion d'un fonds d'une valeur de 3.140.582 DT.

En contrepartie, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de gestion annuelle calculée sur la base d'un taux de 0,5% du montant initial du fonds, ainsi qu'une commission de performance, égale à 5% des revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par ledit fonds.

Le montant des commissions supportées en 2022, s'élève à : 17.085 DT.

5- Une convention de gestion a été conclue, le 22 Juin 2020, avec la société « CIL SICAR » dans laquelle la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » détient 99,99% du capital. Cette convention porte sur la gestion d'un fonds d'une valeur de 6.455.000 DT.

En contrepartie, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de gestion annuelle calculée sur la base d'un taux de 0,5% du montant initial du fonds, ainsi qu'une commission de performance, égale à 5% des revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par ledit fonds.

Le montant des commissions supportées en 2022, s'élève à : 50.991 DT.

6- Une convention de gestion a été conclue, le 22 Juin 2021, avec la société « CIL SICAR » dans laquelle la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » détient 99,99% du capital. Cette convention porte sur la gestion d'un fonds d'une valeur de 6.830.000 DT.

En contrepartie, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de gestion annuelle calculée sur la base d'un taux de 0,5% du montant initial du fonds, ainsi qu'une commission de performance, égale à 5% des revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par ledit fonds.

Le montant des commissions supportées en 2022, s'élève à : 61.012 DT.

7- Une convention de gestion a été conclue, le 24 Juin 2022, avec la société « CIL SICAR » dans laquelle la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » détient 99,99% du capital. Cette convention porte sur la gestion d'un fonds d'une valeur de 8.104.000 DT.

En contrepartie, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de gestion annuelle calculée sur la base d'un taux de 0,5% du montant initial du fonds, ainsi qu'une commission de performance, égale à 5% des revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par ledit fonds.

Le montant des commissions supportées en 2022, s'élève à : 36.788 DT.

8- La CIL a réalisé, en 2022, des opérations de financement sous forme de certificats de dépôts auprès de la Société d'Investissement à Capital Risque « CIL SICAR », dans laquelle elle détient 99,99% du capital et détaillées comme suit :

Date d'émission	Échéance	Montant	Taux	Charges de l'exercice
15/07/2022	24/08/2022	8 000 000	8%	70 485
09/08/2022	08/09/2022	5 500 000	8%	36 424
15/08/2022	14/10/2022	2 500 000	8%	32 895
24/08/2022	03/10/2022	5 000 000	8%	44 053
24/08/2022	23/09/2022	8 000 000	8%	52 980
08/09/2022	18/10/2022	5 500 000	8%	48 458
23/09/2022	02/11/2022	8 000 000	8%	70 485
03/10/2022	02/11/2022	1 500 000	8%	9 934
14/10/2022	23/11/2022	2 500 000	8%	22 026
18/10/2022	17/11/2022	5 500 000	8%	36 424
02/11/2022	02/12/2022	8 000 000	8%	52 980
02/11/2022	02/12/2022	1 500 000	8%	9 934
18/11/2022	28/12/2022	4 000 000	8%	35 242
Total		65 500 000		522 320

9- La CIL a réalisé, au courant de l'exercice précédent, des opérations de financement qui se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, et ce, sous forme de certificats de dépôts auprès la Société d'Investissement à Capital Risque « CIL SICAR », dans laquelle elle détient 99,99% du capital et détaillés comme suit :

Date d'émission	Échéance	Montant	Taux	Charges de l'exercice
24/11/2021	22/02/2022	3 000 000	8,84%	38 199
29/11/2021	09/03/2022	5 000 000	8,85%	81 578
16/12/2021	16/03/2022	1 500 000	8,85%	27 058
29/12/2021	29/03/2022	3 500 000	8,85%	74 078
Total		13 000 000		220 912

10- La CIL SICAR loue un bureau au sein de l'immeuble appartenant à la Compagnie Internationale de Leasing, et constituant son siège social, au 16 Avenue Jean Jaurès à Tunis. Le montant annuel du loyer au titre de 2022 est de 8.000 DT en HT.

• **AUTRES PARTIES LIEES**

Engagements Leasing :

L'engagement global des créances de leasing de Monsieur Adel HAMIDA, conjoint du représentant de la SGF administrateur de la société, s'élève au 31 Décembre 2022 à 34.089 DT.

Certificats de dépôts :

1- La CIL a réalisé, en 2022, des opérations de financement sous forme de certificats de dépôt auprès de Mme SOUKI SONIA, ayant des liens avec le DG Mr SOUK SALAH détaillés comme suit :

Date d'émission	Échéance	Montant	Taux	Charges de l'exercice
15/07/2022	13/10/2022	500 000	8%	9 804
13/10/2022	11/01/2023	500 000	8%	8 438
Total		1 000 000		18 242

2- La CIL a réalisé, en 2022, des opérations de financement sous forme de certificats de dépôt auprès de Mme SOUKI ALIA, ayant des liens avec le DG Mr SOUK SALAH détaillés comme suit :

Date d'émission	Échéance	Montant	Taux	Charges de l'exercice
15/07/2022	24/08/2022	500 000	9%	4 950
24/08/2022	22/11/2022	500 000	9.25%	11 301
22/11/2022	20/02/2023	500 000	9.25%	4 967
Total		1 500 000		21 218

1- La CIL a réalisé, en 2022, des opérations de financement sous forme de certificats de dépôt auprès de Mme SOUKI AICHA, ayant des liens avec le DG Mr SOUK SALAH détaillés comme suit :

Date d'émission	Échéance	Montant	Taux	Charges de l'exercice
15/07/2022	13/09/2022	500 000	9,1%	7 470
13/09/2022	12/12/2022	500 000	9.25%	11 301
12/12/2022	12/03/2023	500 000	9.25%	2 484
Total		1 500 000		21 255

- **Les commissaires aux comptes :**

Engagements Leasing :

1- L'engagement global des créances de leasing de la société DMZ Immobilière, ayant des liens avec les associés de la société FINOR, le commissaire aux comptes, s'élève au 31 Décembre 2022 à 43.308 DT.

2- L'engagement global des créances de leasing de la société HORWATH ACF, le commissaire aux comptes, s'élève au 31 Décembre 2022 à 107.359 DT.

- **REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS**

- La charge supportée par la société en 2022, au titre de la rémunération du Président du conseil d'administration de la CIL est de 440.000 DT.

Une voiture de fonction est mise à sa disposition pour les besoins de ses déplacements professionnels ainsi qu'une voiture de service.

- Le Directeur Général de la CIL a bénéficié au titre de l'exercice 2022 de :

- ✓ Une rémunération brute de 432 000 DT ;
- ✓ Une voiture de fonction est mise à sa disposition pour les besoins de ses déplacements professionnels ainsi qu'une voiture de service.

NOTE 39 : ENGAGEMENTS HORS BILAN

A- ENGAGEMENTS DONNES :

A-1- Engagements de Financement en Faveur de la Clientèle

Les engagements de Financement en Faveur de la Clientèle s'élèvent au 31 Décembre 2022 à 14.665.863 DT et constituent des accords de financement en faveur de la clientèle, matérialisés par des contrats de leasing dûment signés et figurant parmi les Engagements hors bilan présentés au niveau du tableau de classification des créances sur la clientèle (voir note 5.3 Analyse et classification des créances sur la clientèle).

A-2- Engagements sur intérêts et commissions sur emprunts

Les engagements sur intérêts et commissions sur emprunts s'élèvent à 89.987.662 DT et constituent le total des intérêts et commissions qui vont être supportés par la CIL sur les échéances futures des emprunts en cours au 31 Décembre 2022.

A-3- Engagements sur titres

Les engagements sur titres s'élèvent au 31 Décembre 2022 à 1.000.000 DT et constituent des versements restant à effectuer sur titres immobilisés (voir note 7 Portefeuille d'investissement).

B- ENGAGEMENTS RECUS

B-1- Cautions Reçues

Les cautions reçues s'élèvent au 31 Décembre 2022 à 255.453.830 DT et constituent des cautions reçues des clients, en garantie des financements accordés.

B-2- Garanties réelles reçues

Les garanties réelles reçues s'élèvent au 31 Décembre 2022 à 26.660.966 DT et se rapportent aux hypothèques reçues des clients, en garantie des financements accordés.

B-3- Intérêts à Echoir sur Contrats Actifs

Les intérêts à échoir sur contrats actifs s'élèvent au 31 Décembre 2022 à 109.441.018 DT et constituent les intérêts inclus dans les loyers futurs (voir note 5.1.1 Analyse par maturité).

NOTE 40 : FAITS SAILLANTS

Au cours de l'exercice 2022, la C.I.L a fait l'objet d'une vérification approfondie de sa situation fiscale portant sur les différents impôts et taxes auxquels elle est soumise et ce, pour la période allant du 1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2021.

Un avis de redressement a été notifié à la société en Décembre 2022 et ayant pour effet de réclamer à la CIL un complément d'impôt de 2.863.823 DT dont 1.140.458 DT de pénalités et de dégager un crédit d'impôt sur les sociétés de 289.040 DT.

La société a formulé, dans les délais, son opposition quant aux résultats de la vérification fiscale.

Jusqu'à la date d'arrêté des comptes, l'administration fiscale n'a pas encore notifié sa position quant aux arguments présentés par la société.

A l'état actuel des choses, la CIL a constitué les provisions requises permettant de couvrir les risques rattachés à ce redressement au niveau des provisions pour risques et charges, inscrites parmi les autres passifs.

NOTE 41 : ÉVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Les présents états financiers sont arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 16 Mars 2023. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

Messieurs les actionnaires de la Compagnie Internationale de Leasing « CIL »

I- Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des états financiers de la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » qui comprennent le bilan au 31 Décembre 2022, l'état des engagements hors bilan, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers, arrêtés par le conseil d'administration du 16 mars 2023, font apparaître un total du bilan de **642.290 KDT**, un bénéfice net de **17.534 KDT** et une trésorerie positive à la fin de la période de **22.310 KDT**.

A notre avis, les états financiers ci-joints, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 décembre 2022, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observation

Nous estimons utile d'attirer votre attention sur la situation décrite au niveau de la note 40 relative à la rubrique « faits saillants » qui décrit le contrôle fiscal approfondi subi par la CIL et portant sur les différents impôts et taxes au titre de la période allant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Les procédures liées à ce contrôle étant toujours en cours, et sur la base des informations disponibles à ce jour, l'impact définitif ne peut être estimé de façon précise à la date du présent rapport.

En couverture des risques éventuels liés à ce contrôle, et sur la base des évolutions récentes, la compagnie a constaté les provisions jugées nécessaires.

Notre opinion ne comporte pas de réserve concernant cette question.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes lors de l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que la question décrite ci-après constitue une question clé d'audit qui doit être communiquée dans notre rapport.

Dépréciation des créances

Risque identifié

En tant qu'établissement financier, la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » est confrontée au risque de crédit défini comme étant le risque encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même bénéficiaire au sens de la réglementation en vigueur. Il en résulte une exposition de la société concernant le risque d'insolvabilité de ses clients qui l'oblige à distinguer ses actifs du bilan et du hors bilan en actifs « courants » et actifs « classés ». Les actifs classés doivent obéir à des règles spécifiques en matière de comptabilisation des provisions et des produits comptabilisés mais non encaissés.

Au 31 décembre 2022, les créances s'élèvent à 558.424 KDT, les provisions constituées en couverture des risques rattachés à ces créances s'élèvent à 34.505 KDT et les agios réservés ont atteint 4.773 KDT.

La société comptabilise les provisions sur créances de leasing dès lors qu'elle estime que les critères définis par la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991, telle que modifiée par les circulaires subséquentes, sont remplis. Ces critères sont décrits dans la note 3-3-2 des états financiers.

Compte tenu de l'exposition de la société au risque de crédit dont l'estimation obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau de jugement élevé, nous avons considéré la classification des créances, l'évaluation des provisions y afférentes et le calcul des agios réservés comme un point clé dans notre audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nous avons, à partir d'entretiens avec la direction et de l'examen des procédures de contrôle mises en place par la société, pris connaissance de la méthode d'évaluation du risque de contrepartie et la constatation des provisions nécessaires compte tenu des garanties obtenues. La méthode de classification des engagements de la société repose principalement sur l'antériorité de la créance.

Nos travaux ont consisté à :

- Rapprocher la situation des engagements aux données comptables ;
- Apprécier la pertinence de la méthodologie retenue par la société par rapport aux règles édictées par la Banque Centrale de Tunisie ;
- Apprécier la fiabilité du système de classification des créances, de couverture des risques et de réservation des produits ;
- Vérifier la prise en compte de certains critères qualitatifs issus des opérations réalisées et du comportement de la relation durant l'exercice ;
- Examiner les garanties retenues pour le calcul des provisions et apprécier leurs valeurs, eu égard aux règles édictées et aux méthodes adoptées.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport, tel qu'arrêté par le Conseil d'Administration du 16 mars 2023.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme

nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit ;
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes

connexes s'il y a lieu ;

- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport d'audit, sauf si la loi ou la réglementation n'en interdit la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer un point dans notre rapport d'audit parce que l'on peut s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II- Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis aux responsables de la gouvernance de la société.

Conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 21 Mars 2023

Les Commissaires aux Comptes

FINOR

Mustapha MEDHIOUB

Horwath ACF

Noureddine BEN ARBIA

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022****Messieurs les actionnaires de la Compagnie Internationale de Leasing « CIL »**

En application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers et des articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales, nous avons l'honneur de vous donner à travers le présent rapport toutes les indications relatives à la conclusion de conventions et à la réalisation d'opérations régies par les dispositions précitées au cours de l'exercice 2022.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas en conséquence, de rechercher spécifiquement l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues à travers nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A/ Conventions et opérations nouvellement réalisées

1- La CIL a réalisé, en 2022, des opérations de financement sous forme de certificats de dépôts auprès la Société d'Investissement à Capital Risque « CIL SICAR », dans laquelle elle détient 99,99% du capital et détaillés comme suit :

Date d'émission	Échéance	Montant	Taux	Charges de l'exercice
15/07/2022	24/08/2022	8 000 000	8%	70 485
09/08/2022	08/09/2022	5 500 000	8%	36 424
15/08/2022	14/10/2022	2 500 000	8%	32 895
24/08/2022	03/10/2022	5 000 000	8%	44 053
24/08/2022	23/09/2022	8 000 000	8%	52 980
08/09/2022	18/10/2022	5 500 000	8%	48 458
23/09/2022	02/11/2022	8 000 000	8%	70 485
03/10/2022	02/11/2022	1 500 000	8%	9 934
14/10/2022	23/11/2022	2 500 000	8%	22 026
18/10/2022	17/11/2022	5 500 000	8%	36 424
02/11/2022	02/12/2022	8 000 000	8%	52 980
02/11/2022	02/12/2022	1 500 000	8%	9 934
18/11/2022	28/12/2022	4 000 000	8%	35 242
Total		65 500 000		522 320

2- La CIL a réalisé, en 2022, des opérations de financement sous forme de certificats de dépôt auprès de Mme SOUKI SONIA, ayant des liens avec le DG Mr SOUK SALAH détaillés comme suit :

Date d'émission	Échéance	Montant	Taux	Charges de l'exercice
15/07/2022	13/10/2022	500 000	8%	9 804
13/10/2022	11/01/2023	500 000	8%	8 438
Total		1 000 000		18 242

3- La CIL a réalisé, en 2022, des opérations de financement sous forme de certificats de dépôt auprès de Mme SOUKI ALIA, ayant des liens avec le DG Mr SOUK SALAH détaillés comme suit :

Date d'émission	Échéance	Montant	Taux	Charges de l'exercice
15/07/2022	24/08/2022	500 000	9%	4 950
24/08/2022	22/11/2022	500 000	9.25%	11 301
22/11/2022	20/02/2023	500 000	9.25%	4 967
Total		1 500 000		21 218

4- La CIL a réalisé, en 2022, des opérations de financement sous forme de certificats de dépôt auprès de Mme SOUKI AICHA, ayant des liens avec le DG Mr SOUK SALAH détaillés comme suit :

Date d'émission	Échéance	Montant	Taux	Charges de l'exercice
15/07/2022	13/09/2022	500 000	9,1%	7 470
13/09/2022	12/12/2022	500 000	9.25%	11 301
12/12/2022	12/03/2023	500 000	9.25%	2 484
Total		1 500 000		21 255

5- Une convention de gestion a été conclue, le 24 Juin 2022, avec la société « CIL SICAR » dans laquelle la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » détient 99,99% du capital. Cette convention porte sur la gestion d'un fonds d'une valeur de 8.104.000 DT.

En contrepartie, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de gestion annuelle calculée sur la base d'un taux de 0,5% du montant initial du fonds, ainsi qu'une commission de performance, égale à 5% des revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par ledit fonds.

Le montant des commissions supportées en 2022, s'élève à : 36.788 DT.

6- La CIL a réalisé, en 2022, des opérations de cession de titres de participation et ce, par l'entremise de son intermédiaire en bourse, à savoir la Compagnie Générale d'Investissement CGI (dans laquelle la CIL détient 99,96% du capital).

Les honoraires prélevés par la CGI à titre de frais de négociation boursière ainsi qu'à titre d'autres opérations s'élèvent à 13.409 DT. La CIL a constaté une charge au titre de ces frais d'égal montant.

7- La CIL a conclu un contrat de location avec la société « CIL SICAR » portant sur un bureau d'une superficie de 15 m², à partir du 1^{er} janvier 2022, et moyennant le paiement d'un loyer annuel de 8.000 DT hors TVA payable trimestriellement et d'avance majoré de 5% l'an.

Le produit de loyer constaté à ce titre s'est élevé à 8.000 DT.

B/ Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures

L'exécution des conventions suivantes, antérieurement autorisées et approuvées, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

1- La CIL a réalisé, au courant de l'exercice précédent, des opérations de financement sous forme de certificats de dépôts auprès la Société d'Investissement à Capital Risque « CIL SICAR », dans laquelle elle détient 99,99% du capital et détaillés comme suit :

Date d'émission	Échéance	Montant	Taux	Charges de l'exercice
24/11/2021	22/02/2022	3 000 000	8,84%	38 199
29/11/2021	09/03/2022	5 000 000	8,85%	81 578
16/12/2021	16/03/2022	1 500 000	8,85%	27 058
29/12/2021	29/03/2022	3 500 000	8,85%	74 078
Total		13 000 000		220 912

2- Le conseil d'administration réuni le 22 Mai 2003 a entériné la décision de la Direction Générale relative à l'octroi à la société AGRO-SERVICES, d'un crédit de 180.000 DT pour l'acquisition d'un terrain ayant fait l'objet d'hypothèque au profit de la CIL.

Les conditions de taux d'intérêt seront définitivement arrêtées en fonction de la plus ou moins-value que la société réalisera sur la vente dudit terrain.

Le solde de ce compte s'élève, au 31 décembre 2022, à 443.654 DT et a été totalement provisionné.

Par ailleurs, la CIL a constaté parmi ses produits de 2022, des intérêts pour un montant de 15.578 DT.

3- Une convention de gestion a été conclue, le 25 Juin 2016, avec la société « CIL SICAR » dans laquelle la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » détient 99,99% du capital. Cette convention porte sur la gestion d'un fonds d'une valeur de 824.000 DT.

En contrepartie, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de gestion annuelle calculée sur la base d'un taux de 0,5% du montant initial du fonds, ainsi qu'une commission de performance, égale à 5% des revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par ledit fonds.

Le montant des commissions supportées en 2022, s'élève à : 2.060 DT.

Ce fonds a fait l'objet d'un remboursement partiel, en juin 2022, à hauteur de D : 614.130.

4- Quatre conventions de gestion ont été conclues, le 29 Décembre 2016, avec la société « CIL SICAR » dans laquelle la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » détient 99,99% du capital. Ces conventions portent sur la gestion de quatre fonds pour respectivement 2.650.000 DT, 900.000 DT, 600.000 DT et 300.000 DT, soit une valeur globale de 4.450.000 DT.

En contrepartie, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de gestion annuelle calculée sur la base d'un taux de 0,5% du montant initial de chaque fonds, ainsi qu'une commission de performance, égale à 5% des revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par lesdits fonds.

Le montant des commissions supportées en 2022, s'élève à : 20.435 DT.

Ce fonds a fait l'objet d'un remboursement partiel, en juin 2022, à hauteur de D : 4.284.870.

5- Une convention de gestion a été conclue, le 14 Mars 2018, avec la société « CIL SICAR » dans laquelle la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » détient 99,99% du capital. Cette convention porte sur la gestion d'un fonds d'une valeur de 2.770.000 DT.

En contrepartie, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de gestion annuelle calculée sur la base d'un taux de 0,5% du montant initial du fonds, ainsi qu'une commission de performance, égale à 5% des revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par ledit fonds.

Le montant des commissions supportées en 2022, s'élève à : 13.850 DT.

6- Une convention de gestion a été conclue, le 16 Juin 2019, avec la société « CIL SICAR » dans laquelle la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » détient 99,99% du capital. Cette convention porte sur la gestion d'un fonds d'une valeur de 3.140.582 DT.

En contrepartie, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de gestion annuelle calculée sur la base d'un taux de 0,5% du montant initial du fonds, ainsi qu'une commission de performance, égale à 5% des revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par ledit fonds.

Le montant des commissions supportées en 2022, s'élève à : 17.085 DT.

7- Une convention de gestion a été conclue, le 22 Juin 2020, avec la société « CIL SICAR » dans laquelle la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » détient 99,99% du capital. Cette convention porte sur la gestion d'un fonds d'une valeur de 6.455.000 DT.

En contrepartie, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de gestion annuelle calculée sur la base d'un taux de 0,5% du montant initial du fonds, ainsi qu'une commission de performance, égale à 5% des revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par ledit fonds.

Le montant des commissions supportées en 2022, s'élève à : 50.991 DT.

8- Une convention de gestion a été conclue, le 22 Juin 2021, avec la société « CIL SICAR » dans laquelle la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » détient 99,99% du capital. Cette convention porte sur la gestion d'un fonds d'une valeur de 6.830.000 DT.

En contrepartie, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de gestion annuelle calculée sur la base d'un taux de 0,5% du montant initial du fonds, ainsi qu'une commission de performance, égale à 5% des revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par ledit fonds.

Le montant des commissions supportées en 2022, s'élève à : 61.012 DT.

9- La convention de tenue du registre des actionnaires de la CIL conclue avec la Compagnie Générale d'Investissement (dans laquelle la CIL détient 99,96% du capital) prévoit une rémunération annuelle forfaitaire, revenant à la CGI, de 10.000 DT.

La CIL a, ainsi, supporté en 2022, une charge d'égal montant.

C/ Obligations et engagements vis-à-vis des dirigeants

Les obligations et engagements envers les dirigeants se présentent comme suit :

1- Le conseil d'Administration réuni le 7 juillet 2020 a décidé de reconduire Monsieur Mohamed BRIGUI en qualité de Président du Conseil d'Administration pour la durée de son mandat d'administrateur.

Sa rémunération brute a été fixée à 440.000 DT payable en six tranches et ce, à la fin de chaque période de deux mois.

Le Président bénéficie en outre d'une voiture de fonction et d'une voiture de service avec la prise en charge des frais y afférents.

Il est à préciser que la voiture de fonction a été renouvelée en 2015, moyennant la contribution du Président du Conseil d'Administration (ex Président Directeur Général) de l'ordre de 28% de son prix d'acquisition.

A ce titre, le conseil d'administration réuni le 29 septembre 2015 a pris acte de cette opération et a décidé d'allouer au Président une quote-part du prix de vente correspondant à la proportion qu'il a supporté lors de l'acquisition et ce, lors de la cession de cette voiture.

2- Le conseil d'Administration réuni le 7 juillet 2020 a décidé de reconduire Monsieur Salah SOUKI en qualité de Directeur Général pour une durée allant jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2022.

Sa rémunération brute a été fixée à 432.000 DT payable sur 12 mois.

Le Directeur général bénéficie en outre d'une voiture de fonction et d'une voiture de service avec la prise en charge des frais y afférents.

3- Les membres du Conseil d'Administration et les membres du Comité d'Audit et du Comité des Risques sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels.

Le montant estimé au titre de ces jetons de présence et s'élevant à 180.000 DT, a été constaté parmi les charges de l'exercice et figure parmi les autres passifs.

4- Mme Héla BRIGUI HAMIDA, représentante de la SGF, membre du conseil d'administration de la société, assure la fonction de Président Directeur Général de la filiale « CIL SICAR », qui lui sert à ce titre une rémunération brute annuelle de 30.000 DT.

En dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers, et des articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 21 Mars 2023

Les Commissaires aux Comptes

FINOR
Mustapha MEDHIOUB

Horwath ACF
Noureddine BEN ARBIA